

SOMMAIRE

- Présentation 1
- Le Pays de Buch sous la Révolution 3
(R. AUFAN, M. BOYÉ, F. LABATUT, J. PLANTEY)
- Annexes 34
- L'Abbé Baurein et le Pays de Buch 41
(Jacques PLANTEY)
- Vie de la Société 55

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH" (ouvrages parus)

(en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794
(Fernand Labatut - 90 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon
(guide itinéraire - 10 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux
(guide itinéraire - 10 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 1989
Commission paritaire de presse N° 53247
17^{ème} année

Imprimerie Graphica - Arcachon

Prix : 25 francs



SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON

I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 60

2^{ème} trimestre 1989

Bicentenaire de la Révolution Française

BULLETIN
de la

Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 1989 : 85 F., mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
 - soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
 - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aujan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

PAYS DE BUCH

Arcachon - La Teste - Gujan - Mestras - Le Teich

Mios - Salles - Belin-Beliet

Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins

Audenge - Lanton - Andernos

Arès - Lège - Cap-Ferret - Le Porge

Lacanau - Saumos - Le Temple

PRÉSENTATION

Depuis le 6 mars 1989, l'exposition «Le Pays de Buch sous la Révolution» a entamé un long périple qui doit la conduire, en octobre, à Lanton. Jusqu'à ce jour en effet, onze communes ont souhaité l'accueillir. Chaque étape est par ailleurs marquée par une visite guidée, une rencontre-débat avec les auteurs ou une conférence. C'est ainsi que M. Ragot a évoqué : à Andernos, «Hiribarn, acheteur de biens nationaux, maire et contrebandier» ; à Arcachon, «Nicolas Cravey, un jacobin testerin» ; à Arès, «M. de Belcier, seigneur d'Arès, guillotiné à Bordeaux le 22 juin 1794».

Favorablement accueillie par la presse et ses premiers visiteurs sensibles à sa richesse documentaire et iconographique, intégrée par le Conseil Général de la Gironde dans son programme Bicentenaire, cette réalisation de notre Société a obtenu la patronage de la Mission du Bicentenaire de la Révolution Française, «compte tenu du sujet traité et de la qualité des moyens mis en oeuvre».

Dès l'étape arcachonnaise, la promotion de l'exposition a donc été assurée par une affiche originale due au talent de M. Labatut et portant l'image du Bicentenaire, le dessin des oiseaux de Folon.

Qui plus est, ce label a aussi été accordé, sur présentation des numéros 58 («Les doléances du Pays de Buch») et 59 («La vie religieuse en Pays de Buch sous la Révolution») et des options envisagées pour les suivants, aux bulletins 60, 61 et éventuellement 62 s'il y a matière et si le succès de la revue se maintient.

Dans l'immédiat, pour respecter notre programme et répondre à l'attente de nombreux adhérents éloignés du Pays de Buch et au souhait formulé par les visiteurs, le présent bulletin, largement consacré aux aspects économiques du Pays de Buch sous la Révolution, se présente comme un guide illustré de l'exposition, complété par l'évocation de l'abbé Baurein à qui l'on doit une description du Pays de Buch à la fin du XVIII^{ème} siècle.

En espérant que le succès de l'exposition ne se démentira pas, il convient de rappeler qu'elle n'aurait pu être réalisée sans le soutien financier de la municipalité de La Teste-de-Buch, du Conseil Général de la Gironde et des communes d'accueil, la collaboration de la Société Scientifique d'Arcachon et du Musée d'Aquitaine de Bordeaux et les précieux concours des Archives Départementales de la Gironde, des Archives Municipales de Bordeaux et de La Teste, des Bibliothèques Municipales de Bordeaux et d'Arcachon et du Musée des Douanes de Bordeaux.

Le Conseil d'Administration

Après La Teste, Arcachon, Andernos, Lège-Cap-Ferret et Arès, l'exposition sera présentée à :
Salles, du 22 juin au 8 juillet,
inauguration le samedi 24 à 17 h 00
conférence le mardi 27 à 21 h 00

Audenge, du 8 juillet au 24 juillet,
inauguration et visite guidée le 8 à 18 h 00

Biganos, du 25 juillet au 10 août
inauguration le 5 en fin de matinée
conférence le 5 à 18 h 00

Le Teich, du 10 août au 4 septembre au CPIE,

Gujan-Mestras, du 19 au 27 septembre,

Lanton, du 25 octobre au 1er novembre
conférence le 28 octobre.

Nos adhérents sont cordialement invités à toutes ces manifestations (inaugurations - visites - conférences) et nous renouvelons notre précédent appel afin de trouver des volontaires pour assurer des permanences en particulier les après-midi de fin de semaine (samedi et dimanche).

LE PAYS DE BUCH SOUS LA RÉVOLUTION

Aspects juridiques, géographiques, économiques et sociaux

Comment se présentait, en 1789, l'antique Civitas des Boïens (ou des Boïates ?)⁽¹⁾ devenue le Pays de Buch ?

Divisé en 16 paroisses, le Pays de Buch était d'abord marqué par l'enchevêtrement des droits féodaux (charges pesant sur les terres nobles ou les terres roturières) et des droits seigneuriaux (droits de justice, péages notamment) qui caractérisait la France de l'Ancien Régime.

En second lieu, le Pays de Buch se trouvait intégré dans de multiples circonscriptions dont le siège était à Bordeaux :

- sur le plan militaire, il dépendait du Gouvernement de Guyenne⁽²⁾,
- sur le plan administratif, il faisait partie de la Généralité (ou Intendance)⁽³⁾ de Bordeaux,
- sur le plan judiciaire, inclus dans la Sénéchaussée de Guyenne, il était dans le ressort du Parlement de Bordeaux⁽⁴⁾,
- sur le plan fiscal, il relevait de l'élection de Bordeaux⁽⁵⁾ (impôts directs), bénéficiait des privilèges des Provinces Rédimées pour la gabelle⁽⁶⁾ tandis que pour les traites (taxes douanières) lui étaient appliquées les règles propres aux Provinces Répudiées Etrangères⁽⁷⁾;
- enfin, sur le plan religieux, les paroisses du Pays de Buch, regroupées dans l'archiprêtré de Buch et Born, appartenaient au diocèse de Bordeaux.

I. DES PAROISSES AUX COMMUNES

Primitivement unité religieuse, la paroisse était rapidement devenue la collectivité de base, notamment dans les campagnes : elle se chargeait en effet de la gestion des intérêts du village, de la répartition des impôts, de la levée des troupes demandées par le roi.

Paroisses	Seigneuries	Titulaires
Lacanau (St-Vincent)	Baronnie de Lacanau	Marie de Caupos
Saumos (St Aman)	Seigneurie de Castelnau	Maréchal Duc de Duras
Le Porge (St Seurin)		
Lège (St Pierre)	Baronnie de Lège	M. de Marbottin
Le Temple (St Sauveur)	Seigneurie d'Arès	François de Belcier
Andernos (St Eloy)		
Audenge (St Paul)	Baronnie d'Audenge	Marquis de Civrac
	Seigneurie de Certes	
	Lanton (Ste Marie)	
	Biganos (St Gervais)	
	Mios (St Martin)	
	Salles (St Pierre)	
Beliet (St Exupère)	Seigneurie de Salles	Nicolas de Pichard
Le Teich (St André)	Seigneurie du Teich	François Amanieu de Ruat
Gujan (St Maurice)	Captalat de Buch	
La Teste de Buch (St Vincent)		
Cazaux (St Pierre)		

Dès 1789, les paroisses prirent progressivement le nom de commune, surtout après le décret du 12 novembre 1789 par lequel la Constituante décida la formation de municipalités dans chaque ville, bourg ou communauté rurale. Elues par les citoyens actifs (hommes de plus de 25 ans, non fonctionnaires, payant un impôt direct au moins égal à 3 jours de salaire d'un ouvrier), ces municipalités (ou conseils généraux) avaient un maire à leur tête et étaient composées d'officiers municipaux et de notables⁽⁸⁾. Les 16 paroisses du Pays de Buch constituèrent 15 communes, la paroisse de Cazaux ayant demandé le 6 avril 1790 son rattachement à la commune de La Teste-de-Buch.

Depuis la Révolution, la situation a sensiblement évolué :

- en 1851, la section d'Arès se sépara d'Andernos ;
- en 1857, Arcachon fut érigée en commune ;
- en 1947, Marcheprime fut détachée de Biganos et constitua une nouvelle commune ;
- en 1974, la commune de Beliet fusionna avec celle de Belin ;
- enfin, en 1976, la presqu'île du Cap-Ferret, rattachée à la commune de La Teste-de-Buch dès 1790, s'intégra à la commune de Lège.

II. UN PAYS MENACÉ - UN PAYS A L'ECART ?

Limite occidentale du Pays de Buch, le littoral atlantique continuait à subir au XVIII^{ème} siècle l'invasion des sables marins poussés par les vents d'Ouest. Les dunes mobiles - véritable fléau -, après avoir obstrué les estuaires et formé les étangs, envahissaient les terres cultivables et ensevelissaient des villages. Plusieurs bourgs avaient dû, par le passé, se déplacer : Le Porge, La Teste-de-Buch ; d'autres avaient même disparu comme le hameau de Campagne⁽⁹⁾ près de Lège. Sous le règne de Louis XVI, la menace persistait.

En 1776, Guillaume Desbiey soulignait «les progrès que font les sables par l'impétuosité des vents». En 1779, Charlevoix de Villers s'alarmait : «Il est constant que les sables de ces dunes ensevelissent annuellement les meilleurs terrains... Le bourg de La Teste est menacé sous peu de temps...».

a) la lutte contre les sables.

Si, en 1629, des semis de pins sont effectués pour stabiliser l'embouchure de l'Adour, la première tentative de fixation des dunes eut lieu vers 1750 près de Saint-Julien en Born à l'initiative des frères Desbiey, mais les sables poursuivirent leur avancée.

Cette idée fut reprise par Charlevoix de Villers qui, dans cinq mémoires établis de 1778 à 1781, proposa de «complanter les dunes, de la Pointe de Grave jusqu'à Bayonne» en protégeant les semis par des «cléonages ou fascinages» et en commençant du côté de la mer.

Dans le même temps, le captal François-Alain Amanieu de Ruat s'était préoccupé «d'arrêter les ravages qu'occasionnent les

sables sur les côtes de La Teste». Connaissant l'opposition des habitants qui, en 1733, avaient mis le feu aux semis qui avaient été effectués «à l'orée de la grande forêt», vers 1718, au lieu-dit le Becquet, il lui fallut faire accepter cette idée par la population qui, sur tous les «vacants», jouissait de droits de pacage. Il y parvint en 1776 et c'est son fils François Amanieu de Ruat qui obtint, par les arrêts du Conseil du Roi des 23 mars 1779 et 21 mai 1782, la concession des dunes afin de les planter.

Les premiers essais furent réalisés de 1782 à 1787 par Jean-Baptiste Peyjehan de Francon, tant dans les lettres intérieures de Pierille (11 ha), Jaougut (6 ha), Pissens (11 ha), au sud, Lespalles et Laurent (18 ha), Bayle et Pirailan (18 ha) dans la presqu'île, que sur la côte elle-même, en avant des dunes comme le préconisait Charlevoix de Villiers, dans la plaine du Garlion (13 ha).

b) Brémontier et Peyjehan.

S'inspirant de Charlevoix, Nicolas Brémontier reprenait, dans un rapport daté du 20 mai 1786, la proposition de faire des essais de fixation des dunes. Le 26 septembre, Calonne accordait un crédit de 50.000 livres «pour être employé aux ouvrages qui ont pour objet de s'assurer de la possibilité d'exécution du canal projeté dans les Landes et de trouver le moyen de fixer les dunes».

Le 20 février 1787, Brémontier demandait au captal de Buch l'autorisation de faire des semis dans les dunes. Après s'être assuré le concours de Jean-Baptiste Peyjehan, l'ingénieur engageait les travaux, du petit bassin du Pilat au Moulleau. A la reprise, à la fin de l'hiver 1787-1788, force fut de constater que les résultats n'étaient guère probants. Peyjehan proposa de substituer à la méthode des clayonnages la couverture «avec des broussailles» pour protéger les semis. Le succès (94 ha) justifia le second système mais les travaux subirent le contrecoup des événements de 1789⁽¹⁰⁾.

Le 25 décembre 1790, Brémontier réclama à l'administration du département de la Gironde de nouveaux crédits en soulignant «qu'il ne serait pas étonnant que les dunes n'atteignent un jour une hauteur si considérable que celle de nos montagnes ordinaires». Un arrêté du 21 juillet 1791 ordonnait en conséquence «qu'il sera travaillé à l'ensemencement de la partie du terrain qui s'étend de la petite forêt d'Arcachon allant vers le sud jusqu'à la pointe septentrionale précédemmentensemencée».

En fait, le point de départ de la fixation des dunes côtières



se situa le 13 messidor an IX lorsque les Consuls signèrent un arrêté prescrivant «de prendre des mesures pour continuer de fixer et planter en bois les dunes de Gascogne, en commençant par celles de La Teste». Brémontier attendait ce feu vert depuis la publication, en Thermidor an V, de son Mémoire sur les dunes. Et le 20 septembre 1801, date de la création de la «Commission des Dunes» de la Gironde, Jean-Baptiste Peyjehan fut nommé inspecteur des travaux⁽¹¹⁾.

c) les voies de communication.

Au XVIII^{ème} siècle, le Pays de Buch, notamment pour sa partie proche du Bassin d'Arcachon, constituée, au sein de l'ensemble landais peu peuplé et aux paysages rebutants, une petite région autonome⁽¹²⁾, une oasis au milieu du désert de la lande pour qui observe les cartes de Belleyrne et de Cassini⁽¹³⁾.

De fait, le Pays de Buch apparaît comme un secteur fortement peuplé dans une région presque vide d'hommes. Vivait-il pour autant en autarcie ?

POPULATION DU PAYS DE BUCH
Evolution au XVIIIème siècle

Paroisses / communes	1710-1715 nombre de feux	fin XVIIIème siècle nombre d'habitants
1) La Teste	425	2 365
Cazaux	9	113
Gujan	239	1 673
Le Teich	102	847
2) Biganos	95	597
Audenge	102	783
Lanton	64	691
Andernos	55	745
Arès	72	-
3) Lège	49	293
Ignac	45	254
4) Le Forge	45	510
Le Temple	40	420
Saumos	96	400
Lacarnau	141	700
5) Mios	100	1 600
Salles	277	2 200
Beliet	36	900

Sources : série 1710-1715 - C. Huetz de Lemp (Actes du 26ème Congrès d'Etudes Régionales) - série fin XVIIIème siècle : 1, 2 et 3 (recensement de l'an IV), 4 (population en 1781 - J.P. Jourdan, Aspects de la vie économique et sociale dans la lande au XVIIIème siècle : Lacarnau et ses paroisses voisines, dans B.S.H.A.A. n° 38, 1983), 5 (évaluation à la veille de la Révolution - F. Labatut).

Dans leurs Cahiers de doléances respectifs, les Sallois se plaignirent des dégradations du chemin royal de Bordeaux à Bayonne et les Testerins réclamèrent la réparation du chemin qui, passant par Lamothe, permettait aux poissonniers d'approvisionner la ville de Bordeaux ; ils soulignèrent la nécessité de reconstruire les trois ponts de bois sur la Leyre, de faire réparer aux frais des propriétaires riverains les chemins de traverse qui étaient des cloaques pestilentiels à l'origine d'épidémies.

LES PÉAGES

MIOS - LAMOTHE :

«Comme ce droit de péage concerne l'utilité publique,... Monsieur le Marquis de Civrac, Seigneur actuel de Mios, y a été maintenu par Arrêt du Conseil 12 septembre 1730, par lequel il a été autorisé à prendre trois deniers par homme à pied, six deniers par homme à cheval, un sol pour une charette ; pour un boeuf, un cheval... trois deniers ; pour chaque pourceau, chèvre ou mouton, un denier».

SALLES :

«Le seigneur de ce lieu a été maintenu par Arrêt du Conseil du 6 mars 1743, dans la perception d'un droit de péage, à raison d'un bac sur la rivière de Leyre, et à percevoir en conséquence quatre deniers par personne à pied ; neuf deniers par personne à cheval ; neuf deniers par cheval ou mulet, chargés ou non, y compris le conducteur ; un sol par chaise ou autre voiture ; un sol six deniers par litière, carrosse, attelés de deux chevaux, boeufs ou mulets ; six deniers par cheval, boeuf ou mulet d'augmentation ; les personnes qui seront dans les voitures, les domestiques, conducteurs... seront exempts en payant pour les voitures les droits ci-dessus ; pour boeuf ou vache, six deniers ; pour cochon ou truie, trois deniers ; pour brebis, mouton ou chèvre, deux deniers».

Source : Abbé BAUREIN

L'absence de voies de communication régulièrement entretenues favorisait «l'isolement» des paroisses du Pays de Buch, façonnant le caractère et le comportement des gens.

«A l'exception des poissonniers et des marins au cabotage, personne ne sortait des limites circonscrites de La Teste ou des

paroisses avoisinantes. Une fois seulement, dans les familles les plus aisées, une fois en sa vie, à l'époque de son mariage, on allait à Bordeaux, faire les emplettes de noce. C'était un grand voyage, un événement qui faisait époque»⁽¹⁴⁾.

Il fallut attendre la Monarchie de Juillet et le Second Empire, avec l'assainissement des Landes et surtout l'apparition du chemin de fer (la voie ferrée Bordeaux-La Teste fut inaugurée en 1841 et prolongée jusqu'à Arcachon en 1857) pour que le Pays de Buch s'ouvrit réellement «au reste de la France».

III. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. RÉPERCUSSIONS DE LA RÉVOLUTION.

a) la forêt

La forêt n'a pas, à la fin du XVIII^{ème} siècle, l'apparence de massif que nous lui connaissons aujourd'hui : ce sont des bois taillis ou des pignadas (pinhadars) qui bordent les ruisseaux (à l'est) ou la route (à Gujan). Quatre forêts seulement ont un caractère compact : deux forêts anciennes, la Montagne de Salles sur les bords de la Leyre, celle de «la grande Montagne de La Teste» (environ 4.800 ha), et des plantations récentes de pins : celles de la «colonie de Nézer» au sud du Teich (575 ha) et celles effectuées au XVII^{ème} siècle à Arès le long du ruisseau du Cirès, sur une superficie de 224 hectares.

Si les paroisses de La Teste, Gujan et Le Teich se caractérisent par d'importants pignadas, à Mios, la forêt est surtout composée de chênes et constitue la pointe de la forêt de Salles, le long des rives de la Leyre. A Biganos, il s'agit surtout de pins, notamment la forêt comprise entre Facture et les Argenteyres, entre le chemin de Bordeaux et le ruisseau de la Canau. A Audenge, ce sont également des pins, le long du ruisseau de Certes. A Lanton, bois de pins et de chênes alternent tandis qu'Andernos et Lège ne comptent que quelques boqueteaux de pins.

LA CHASSE AVANT LA RÉVOLUTION

Les chasses au fusil, au faucon, au furet, au chien courant et aux lacets sont interdites aux non-nobles. Cette interdiction visait donc le gibier sédentaire.

Par contre, la chasse aux «oiseaux de passage» est libre et

le braconnage est général !

C'est pourquoi, en Pays de Buch, la chasse n'est pas mentionnée dans les cahiers de doléances.

On pratiquait la chasse ou plutôt la «pêche» aux canards et autres migrateurs avec des filets tendus sur les crassats du Bassin d'Arcachon ou sur «les lacs d'eau douce» temporaires qui se formaient l'hiver dans les lettes et que les seigneurs concédaient.

On prenait aussi au filet, le bétay, les bécasses qui, à partir du mois d'octobre, séjournent en forêt.

Du point de vue de l'emploi, le secteur forestier apparaît faible. Seules les paroisses de La Teste et Mios ont une proportion notable (1/6^{ème}) d'hommes vivant de la forêt, mais alors qu'à La Teste il s'agit de résiniers (pins), à Mios, ce sont des charbonniers (chênes)⁽¹⁵⁾.

Lors du recensement de l'an IV, le secteur forestier n'est guère plus important. A La Teste, on compte 95 résiniers et 4 scieurs de long (16% des métiers masculins) ; à Mios, on relève 66 charbonniers et 3 scieurs de long (15,4%).

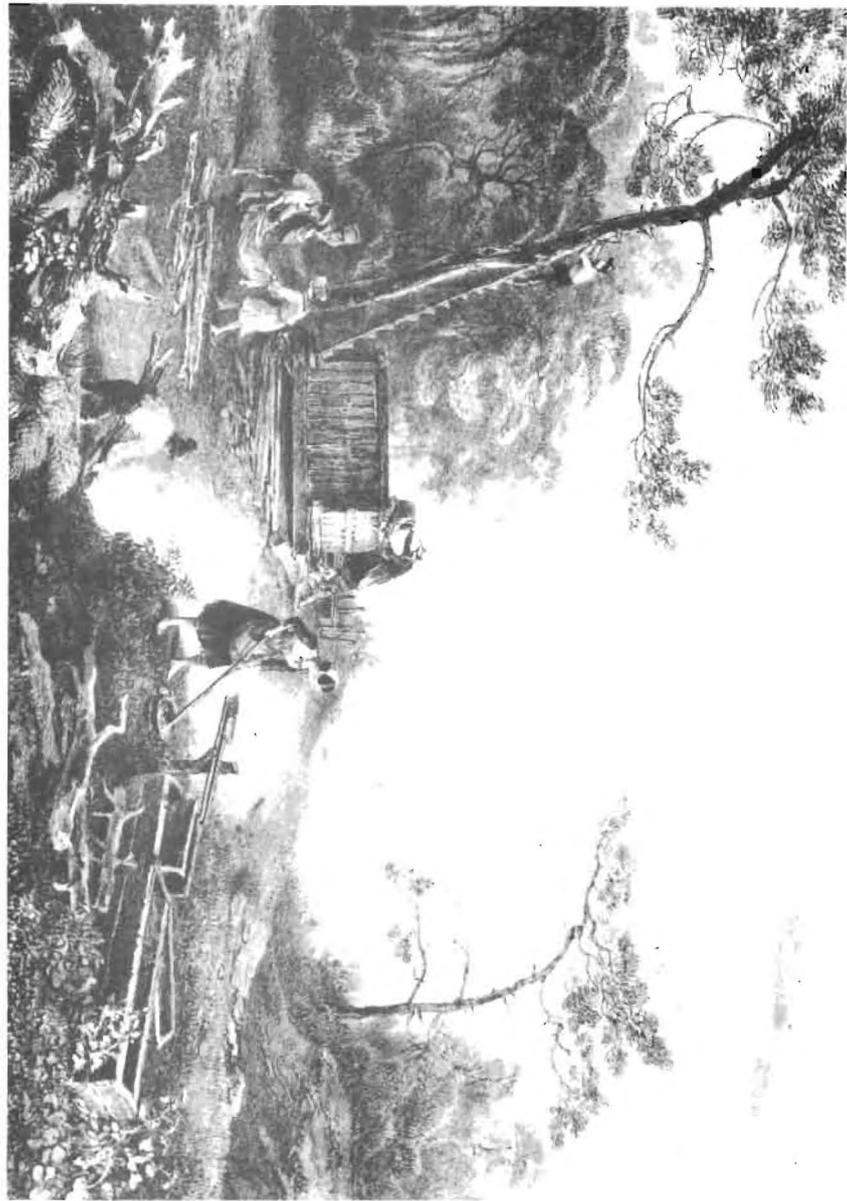
A la fin de l'Ancien Régime, selon l'abbé Baurein, Mios envoyait son charbon à Bordeaux. Quant aux produits résineux testerins, ils étaient, au milieu du XVIII^{ème} siècle, pour 30% expédiés par mer vers la Bretagne et la Saintonge ou transportés à Bordeaux par les bouviers. Mais le commerce des résineux issus de la «Montagne» ne représentait qu'un septième des exportations du port du Caillaou, le reste venant des Landes⁽¹⁶⁾.

LES RÉSINEUX

Les gravures de Gustave de Galard, datant de 1830-1835, bien que tardives et parfois bucoliques, donnent une idée précise des ateliers résineux du XVIII^{ème} siècle.

Le résinier.

L'arbre n'a pas de pot. La gomme coule directement dans un trou, le crot, tapissé de mousse, creusé au pied de l'arbre entre ou dans les racines ; c'est la raison pour laquelle il faut la filtrer. Mais il y a parfois une auge de bois pour la recevoir.



Le résinier est perché sur son pitey, instrument propre aux «montagnes usagères» dans lesquelles la gemme est le seul revenu de l'«ayant-pins». Les cares pratiquées au hap-chot, hache à lame recourbée, montent très haut.

L'atelier.

La gravure regroupe toutes les activités de façon synthétique. La gemme (galipot) est recueillie dans une escouarte que les femmes portent sur la tête, puis versée dans un barque ou cuite dans une caoudeyre en fonte, qui disparaît derrière un écran de fumée, pour obtenir la térébenthine de chaudière et le brai sec (ou arcanson⁽¹⁷⁾ ou colophane).

À droite, le couladuy, tronc de chêne évidé, dans lequel la gemme cuite est mélangée, afin de l'éclaircir, avec de l'eau, pendant qu'on nettoie les bacs cylindriques qui serviront à mouler la résine jaune (ou brai clair).

Au pied de l'arbre, c'est la récolte du barras, gemme solidifiée sur les bords de la care, qui, grattée, est recueillie dans une toile et sera mélangée au galipot. Cette opération ne se fait qu'après la dernière récolte (amasse), en automne.

La petite résinière

La gravure nous montre le barque. Ce réservoir en pin de 2,5 m³ est à double fond. La résine molle, soumise à la chaleur solaire, est stockée à l'intérieur ; l'huile de térébenthine passe à travers les jointures des planches et coule sur le plan incliné (souvent carrelé) vers une auge extérieure : c'est la térébenthine de soleil ou térébenthine non cuite à la chaudière dont la mention apparaît dès 1559, sous le nom de tormentine.

D'autres produits sont obtenus dans les fours (les hourns) par combustion des bois et de tout ce qui est enduit de résine. Ce sont les goudrons, poix noire et bray gras, utilisés pour les coques et les cordages des bateaux^(17 bis).

Pendant la période révolutionnaire, la forêt continua à être exploitée comme par le passé. Mais elle devint le refuge des déserteurs (en février 1799, la municipalité de Parentis suggéra à celle de La Teste une «battue aux conscrits» dans les forêts de La Teste et de Biscarrosse) et, surtout, elle connut de 1794 à 1798, essentiellement sur le territoire de la commune de La Teste, une



Petite résinière

exploitation nouvelle avec la création d'un atelier de salin (salpêtre).

Fougères, jaugues (ajoncs), genêts, amarante furent coupés car «de la fabrication du salin (devait) sortir la poudre avec laquelle les Républicains, soldats de la Liberté, (devaient) pulvériser les trônes et les tyrans».⁽¹⁸⁾

b) l'agriculture et l'élevage.

En Pays de Buch, à la fin de l'Ancien Régime, l'agriculture employait un nombre considérable de cultivateurs et constituait, après les gens de mer, le second secteur économique au niveau de l'emploi ; mais elle représentait «une part assez minime de la richesse de la contrée : en effet, il s'agissait essentiellement d'une agriculture de subsistance, puisqu'il était parfois nécessaire d'importer des grains de Bretagne».

Cette agriculture présentait deux caractéristiques :

- les cultures étaient groupées autour des bourgs et hameaux, exception faite de «la ferme de Nézer» au sud du Teich ;
- les terres labourables et les vignes n'occupaient qu'une part limitée du territoire agricole du Pays.

La principale culture était le seigle : dans les réponses de l'enquête agricole de l'an XIV, tous les maires l'indiquent comme telle. Les évaluations de récoltes fournies le 28 ventôse an IV le confirment.

Ainsi, si Mios, Le Teich et Audenge apparaissent comme les principales communes céréalières, la part du seigle dans les récoltes dépasse les 3/4, et même 90% à Mios, Lanton et Andernos. Il s'agit donc bien d'une agriculture pauvre et entièrement consacrée à la subsistance.

Quant à la culture de la vigne, elle n'était importante qu'à Gujan et à La Teste. Les trois quarts des vins récoltés sur les bords du Bassin provenaient de ces deux communes. Rien d'étonnant à ce que les vigneron n'apparaissent qu'à La Teste et Gujan, bien que la carte de Belleyme montre le vignoble de Mestras débordant sur la paroisse du Teich (Canterane).

«LES MOUCHES A MIEL»

Lande et forêt voient s'installer de très nombreux ruchers, «les apieds ou apiés». C'est un complément d'activité pour les exploitants de la forêt et dans les landes seigneuriales ils sont souvent donnés «à ferme» : ainsi, en 1780, au sieur Rigaud de Lanton pour 150 livres par an sur la terre de Certes.

On trouve même en 1789 la constitution d'une société d'exploitation entre un boucher et un «gardeur d'apiéd» d'Audenge pour 198 livres par an.

Source : Jean Cavignac,
Le Bassin d'Arcachon à la fin du XVIIIème siècle.

En ce qui concerne l'élevage, il était pratiqué tant dans les prés-salés que dans l'immense étendue des landes qui occupaient alors une portion considérable du territoire agricole, les deux tiers en moyenne.

Le cheptel était avant tout constitué par des ovins, ainsi que l'indique l'enquête de l'an V. Les communes de l'est du Bassin d'Arcachon, disposant des plus vastes étendues de landes, avaient les troupeaux les plus importants. Quant à la prédominance des ovins, elle reflétait aussi celle des paturages sur les prés-salés consacrés à l'élevage des bovins. Dans ce secteur aussi, l'agriculture pauvre dominait.



LES DROITS D'USAGE

La Révolution, en proclamant le droit de propriété (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen - article 2) et la liberté des cultures (loi du 28 septembre 1791), a permis à chaque propriétaire «d'échapper à la vaine pâture sous condition de clôre».

Elle a aussi autorisé la suppression par cantonnement des droits de libre pacage et autres droits d'usage que les paysans possédaient sur les terres vaines, padouens et vacants.

De même, elle a permis aux communes d'acquérir par les lois des 14 août 1792 et 10 juin 1793 les terrains qui avaient appartenu féodalement aux seigneurs, sauf si ceux-ci possédaient un titre de propriété privée.

Ces droits collectifs et très anciens avaient été, par des baillettes écrites, confirmés la plupart du temps au XVIème siècle. Ils donnaient, contre redevances, des droits aux communautés sur :

1) les forêts :

- bois de chauffage et de construction, ainsi à La Teste (1468), Lanton (1608) et Arès (1702),
- droit d'ombrage et pacage pour les bestiaux dans deux bois à Salles (1561),
- droit de pâture et glandage pour les pourceaux ailleurs.

2) les landes, prés-salés ou sables (vacants et padouens) :

- pacage, glandage, etc... dans le Captalat de Buch (La Teste/Gujan/Cazaux) (1550),
- bruc (bruyère), brandes, jaugues, fougères pour les litières à Salles (1561),
- bruc, jonc, ruchers, pacage à Arès (1506)
- pacage limité aux animaux nécessaires pour produire des engrais à Certes et Lanton (1571),
- co-propriété des prés salés (échangées en 1738 contre 560 journaux de landes) à Audenge (1571),
- pacage, etc... à Mios (1736).

Souvent ces droits sont suspendus si les terres sont converties en cultures (Certes, Lanton, La Teste, Gujan, Cazaux...).

Tout au long du XIXème siècle et jusqu'à nos jours (La Teste), litiges et procès se succédèrent afin de régler les conflits nés du triomphe de la propriété privée sur les anciennes «libertés» locales.

Dès 1789, les difficultés sont grandes. On sortait d'un hiver terrible. La montée des prix qui suivit l'émission des assignats provoqua la diminution et, très vite, la disparition des prestations en nature qui étaient pratiquées jusqu'alors (on sait que les marins, les résiniers, les journaliers s'approvisionnaient chez leurs employeurs). Alors que le pouvoir d'achat des consommateurs diminuait, la conjoncture avantageait les producteurs (la paysannerie aisée en particulier), les négociants et les marchands. Dès 1791, la dévaluation des assignats perturba l'économie intérieure et après la déclaration de guerre (avril 1792), les importations de céréales dans le Pays de Buch furent pratiquement interrompues.

Sollicitées par les communes du sud (La Teste-de-Buch, Gujan), les communes de l'est et celles de la Basse-Leyre livrèrent peu de grains puis se déclarèrent elles-mêmes déficitaires pour échapper aux réquisitions. La présence d'une garnison aggrava encore la situation à La Teste.

A partir de 1793, la disette sévit chez les infortunés malgré la création de Comités de Subsistances et d'une carte de distribution du pain (La Teste). Si les discours et les appels à la solidarité furent nombreux, aucune contrainte réelle ne fut exercée par les municipalités. Le marché noir, malgré les lois sur le maximum (mai 1793), la spéculation régnaient dans le pays. Les Représentants du peuple n'intervinrent pas.⁽¹⁹⁾

Le souvenir des privations hantera longtemps les victimes de la conjoncture économique.

c) la mer.

Dès le début du XVIIIème siècle, Intendants de la Généralité de Bordeaux et «voyageurs» (Claude Masse, 1708, Le Masson du Parc, 1727), soulignent, parallèlement à son peuplement remarquable, l'importance des activités maritimes du Pays de Buch. Tout en dénonçant les habitudes de naufrageurs des habitants des paroisses de la zone côtière nord inhospitalière et peu peuplée, ils notent que la mer est «à la base du développement des communautés du Bassin d'Arcachon» qui se livrent à deux activités économiques originales : la pêche d'une part, le cabotage de l'autre.

«LA PESCHE DANS LE PAYS DE BUCH»

(Abbé Baurein 1786)

Pêche appelée «le palet» -

«Huit ou dix matelots prennent des arrangements pour cette pêche avec un marchand : ils s'engagent à lui remettre tout le poisson qu'ils prendront depuis le commencement du printemps jusqu'à la Saint Michel, et celui-ci est obligé de faire toutes les avances. Pour cet effet il achète cinq ou six filets de trente brasses chacun et d'une brasse et demie de hauteur. Les matelots préparent pour chaque pinasse dix à douze pieux de bois de la hauteur de cinq à six pieds pointus par un bout et fourchus par l'autre ; ils se mettent deux dans chaque pinasse et se rendent par le descendant vers le bas du bassin que la mer doit laisser à découvert en se retirant ; ils jettent l'ancre et attendent que leur pinasse soit à sec, alors ils descendent et rangent leurs filets en cercle laissant du côté de la terre une ouverture assez spacieuse ; ils les fixent sur le sable par le bas avec de petits crochets en bois et ils plantent de distance en distance les pieux laissant leurs filets abattus sur les crochets et relevés seulement par les deux extrémités et attachés par une corde aux pinasses qui sont à l'ancre vers l'entrée. Cette opération se fait avant le montant ; la marée venue, elle couvre toute cette enceinte et quelques moments avant que la mer ne descende, les pinasses étant à flot, on relève les filets sur les pieux fourchus et on attend que la mer ait dépassé le palet en se retirant ; alors on descend des pinasses et on prend tout le poisson qui se trouve renfermé dans les filets, après quoi, les matelots enlèvent les filets, les pieux, les crochets et vont les dresser ailleurs. C'est à cette pêche qu'on prend les barbeaux ou rougets, les plaines ou platuces, les petites soles, les royne, les oeuillets, les ris-teaux, les sardons ou petits mules, les petres ou goujons de mer, les courtus ou maquereaux, les aiguilles, les brignons, les seiches, les cassérons.

Le marchand rend ses comptes aux fêtes de Pâques, à la Saint-Pierre, à la Saint-Michel et à la Toussaint et se rembourse ses avances pour les filets, les voitures (...); il a pour sa peine et ses soins une portion égale à celle des matelots».



Pêche de la sardine ou royan

« Cette pêche se fait dans le Bassin, avec un filet d'environ deux toises de largeur sur vingt cinq ou trente de longueur dont les mailles sont très petites et il est armé de plomb et de liège. Deux hommes font ordinairement cette pêche avec une pinasse. On va reconnaître l'endroit le plus propre, on y jette des appâts et du frai de poisson qu'on prend dans une petite rivière voisine nommée Leyre, dans laquelle il est très abondant. Le lendemain on jette le filet, on l'attache à une pinasse, et après l'avoir traîné quelque temps à sa suite, en ramant, on le lève, et si la pêche est bonne, chaque maille tient une sardine ou royan suspendue par ses ouies, il semble alors que le filet est couvert d'autant de lames d'argent. On les met par couches dans des paniers et on les soupoudre de sel blanc et fin. Cette pêche se fait dans le printemps et au commencement de l'été ».

Pêche à la grande seine (sur les bords de l'Océan)

« Cette pêche est communément appelée par les gens de l'endroit "pariage". Elle se fait dans le Bassin et sur les côtes de la mer jusqu'à Mimizan vers le midi et vers le nord jusqu'aux côtes de la Seigneurie de Lesparre. Elle a lieu dans toutes les saisons de l'année. Quinze ou seize pêcheurs pour le moins se réunissent pour la faire : les filets dont ils se servent font de cent à cent trente brasses.

On attache une des extrémités du filet à une pinasse tandis que l'autre est retenue vigoureusement par des hommes qui restent à terre. La pinasse, après s'être avancée dans la mer de toute l'étendue du filet, décrit un demi cercle en revenant à terre et après y être arrivée, on tire le filet par les deux extrémités en sorte que le poisson qui se trouve dans ce demi cercle ne peut guère éviter d'être pris... ».

La pêche au peugue (en haute mer)

« Les gens du lieu d'une fortune aisée qui en font l'entreprise font pour cet effet construire des barques (...). Ils les pourvoient de filets et de tout ce qui est nécessaire pour la pêche et la subsistance des équipages. Ces équipages sont composés de douze hommes et d'un pilote qui est d'autant plus nécessaire que la barre est extrêmement dangereuse... Il en faut, outre cela, deux autres pour aller quérir, avec un bateau, le poisson que les barques, occupées de la pêche,

apportent au lieu appelé pila et qu'elles y déchargent pour s'en retourner tout de suite à la mer. Ces barques (...) partent ordinairement toutes à la fois (...), s'avancent jusqu'à la distance de cinq lieues, chacune y jette séparément ses filets au nombre d'environ soixante, tous attachés à la suite les uns des autres. Chaque filet a quarante ou cinquante brasses de longueur... On attache le dernier à une corde d'environ cinquante brasses mais qui est amarrée au bateau. Les filets étant à la mer, on jette l'ancre, on baisse les mats et on met à la cape. (Le lendemain), chacun a son poste. Un matelot lève le filet, deux autres placés à côté de lui ont chacun en main un pieu armé d'un crochet pour attirer à eux les gros poissons... Deux matelots, au fond de la chaloupe, dégagent le poisson du filet et le mettent en particulier... »

C'est à cette pêche que se prennent les turbots, les barbues, les grondins, les soles, les raies, les roses et toute autre espèce de poissons de mer ».

Pêche à l'anguille

« On prend sur la vase avec un instrument appelé foene les anguilles. La foene est une espèce de fourche de fer à 5 brins larges assez rapprochés l'un de l'autre et dentelés. Un homme marche sur la vase au moyen de deux tables carrées qu'il attache à ses pieds pour ne point s'enfoncer et, lançant avec adresse dans la vase l'instrument dont il est muni, il en retire des anguilles d'une grosseur énorme ».

A la fin de l'Ancien Régime, le Bassin d'Arcachon demeurait le pourvoyeur de Bordeaux en marée fraîche, notamment à partir de Gujan, tandis que « la Teste avait monopolisé le négoce maritime ». Mais une troisième activité était apparue. Sur les bords mêmes du Bassin, à l'est, avaient été créés, entre 1768 et 1772, trois marais salants à Lanton, Audenge et Comprian.⁽²⁰⁾

LES HUITRES

En 1786, l'abbé Baurein note que, dans le Bassin, on prend « des moules, des huîtres, des pétoncles que les habitants apportent à Bordeaux et dans les campagnes voisines ».

Les huîtres, à la veille de la Révolution, n'étaient pas cultivées mais pêchées. «Il y a deux espèces d'huîtres, les huîtres de drague et les huîtres de crassats ou gravettes. Les huîtres de drague sont pour l'ordinaire dans les chenaux (...) du bassin, il y en a dont l'écaille a plus de sept pouces de diamètres, d'autres sont plus petites. Pour les prendre on attache à la drague un petit cable qu'on amarre à la pinasse et deux hommes rament avec force et emplissent la drague, ils la relèvent, la vident dans la pinasse et recommencent jusqu'à ce qu'ils aient la charge. La drague est un instrument de fer, de la forme d'un carré long, de la grandeur de trois pieds et de la longueur d'un pied et demi ; la traverse de bas est tranchante et large de trois doigts ; à droite et à gauche est attachée une petite barre de fer qui vient sur le devant en demi cercle, au milieu de ladite barre est un trou par lequel on passe la corde formant une poche de trois ou quatre pieds de profondeur...».

«Il y a sur le bassin plusieurs crassats, ce sont des bancs de sable qui découvrent à chaque descendant et qui sont couverts par la mer à chaque montant. C'est sur ces crassats que se trouvent les bancs d'huîtres et de pétoncles. Il y en a qui sont de deux à trois pieds d'épaisseur ; on se rend sur les lieux par le descendant, on jette l'ancre sur le crassat et lorsque la mer s'est retirée, il ne faut que se baisser pour les prendre. Cette espèce d'huître est très bonne, bien caillée et l'écaille en est très propre. Pour la pêche (...) on se sert d'un râteau».

Une fois pêchées les huîtres étaient, en général, écaillées puis la chair, mise dans des sacs, était expédiées sur Bordeaux. Seules les petites étaient portées «vives dans leurs écailles». De Bordeaux il en partait parfois vers «les Isles» ou les Pays du Nord, en saumure («huîtres marinées»). Cette exploitation anarchique provoqua un tel épuisement des gisements qu'en 1750 le Parlement interdit la pêche. Trois ans plus tard, les huîtres avaient tellement proliféré que dans certains chenaux la navigation en était gênée ; l'administration en autorisa de nouveau la pêche mais la règlementa : interdiction du râteau (1754), de la pêche et de la vente du 1er avril au 31 octobre (1759), de la vente du mois de mai au mois d'octobre (1766),



Dans le même temps, M. de Civrac créait des salines dans le domaine de Certes et faisait venir des Charentais d'Oléron afin «d'entretenir trois claires propres à faire venir des huîtres vertes». Il s'agissait de cultiver des huîtres «sur des parcs spécialement aménagés en bordure des digues des marais salants» et donc, pour la première fois sur le Bassin, d'ostréiculture. Cette initiative fut d'ailleurs imitée à Arès où, en 1784, existe une «claire à mettre 200 milliers d'huîtres à verdier».

Risques et profits créaient alors une véritable hiérarchie au sein des gens de mer. Les maîtres de barque qui conduisaient les plus gros bateaux caboteurs dans les ports de l'Atlantique pour le compte des armateurs et des négociants étaient les plus importants et les plus aisés. Venaient ensuite les maîtres de pariage qui dirigeaient la pêche océane d'hiver ou péougue et «assumaient l'effrayante responsabilité de douze vies humaines qui leur étaient confiées» ; puis les pilotes de chaloupes, anciens maîtres de pariage qui avaient échappé aux tempêtes et connaissaient à fond les passes arcachonnaises et les perthuis saintongeais et qui menaient à bien les cabotages de routine ; enfin les moins audacieux, qui vivaient assez misérablement, et travaillaient seulement dans le Bassin pour le compte des marchands poissonniers.

Quant aux femmes, si certaines, malgré la désapprobation générale, ne dédaignaient pas la profession, beaucoup devenaient marinières par nécessité à la suite d'un naufrage qui avait coûté la vie à leur mari.

Le danger que constituaient les passes provoqua tout au long du XVIIIème siècle, y compris sous la Révolution (Mémoire de Jean Fleury de Messidor an VIII)⁽²¹⁾, de nombreux levés et projets pour stabiliser l'entrée du Bassin d'Arcachon et améliorer ainsi la navigation.⁽²²⁾

A partir de 1792, en diverses circonstances, les marins du Pays Buch se signalèrent, non seulement par leur courage mais aussi par leur connaissance du Bassin. C'est ainsi qu'ils furent associés aux inspections décidées, soit pour le balisage des passes (19 mai 1792) ou leur sondage (février 1795), soit pour la défense des côtes⁽²³⁾. La municipalité de La Teste fit appel aux plus expérimentés d'entre eux lors des alertes maritimes, plus particulièrement lors de l'alerte du 24 octobre 1793.

Ils n'hésitèrent pas à porter secours aux bâtiments qui, pourchassés par les corsaires anglais ou espagnols, venaient s'échouer sur la côte ou tentaient d'entrer dans le Bassin d'Arcachon, tout au long de l'année 1793 notamment.⁽²⁴⁾



Enfin et surtout, avec «les charpentiers, perceurs, calfats, voiliers, poulriers, tonneliers, cordiers et scieurs de long qui se trouvaient classés»⁽²⁵⁾, parce que travaillant dans des ports, les marins, levés à plusieurs reprises, payèrent un lourd tribut sur les vaisseaux de la République. Prenant part à des batailles et campagnes importantes, nombreux furent ceux qui furent prisonniers, tués au combat ou qui disparurent.

d) l'artisanat

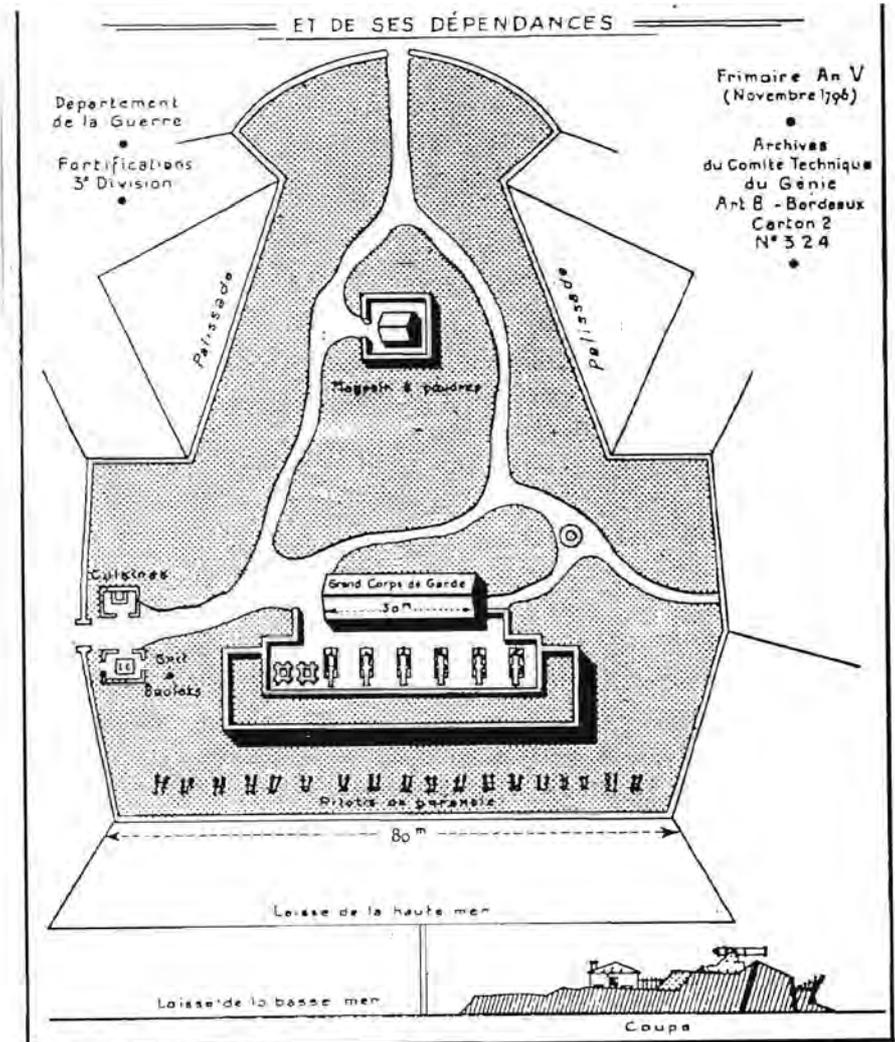
A la veille de la Révolution, les artisans représentaient en Pays de Buch environ un septième de la population active, au poids économique relativement faible. C'est ainsi que très peu de meuniers, corporation souvent contestée dans une société où le pain constituait la nourriture essentielle des pauvres gens, étaient propriétaires de leurs moulins. Il fallait en effet pouvoir immobiliser des capitaux importants, pour une dizaine d'années au moins, pour posséder un moulin d'une valeur moyenne de 500 livres.

L'artisanat était surtout implanté dans les centres urbains de La Teste et de Gujan. Cette tendance normale se trouvait renforcée par l'importance des métiers liés à la mer et à la culture de la vigne, particulièrement bien représentés dans ces deux communes.

Ainsi, le recensement de l'an IV fait-il apparaître dans la population testérine un nombre relativement élevé de charpentiers de navires et de cordiers d'une part, de tonneliers d'autre part. Qui plus est, ces trois métiers qui forment près du tiers des artisans de La Teste ne sont pas représentés à Audenge, Mios et Lège.

Ordres adressés à des particuliers de mettre à la disposition de l'Etat des biens nécessaires à l'intérêt public (nourriture, bétail, chevaux, moyens de transport, etc...), les réquisitions furent très nombreuses et fréquentes durant la Révolution. Les troubles civils, les difficultés économiques et la guerre conduisirent à mettre à contribution, pour répondre à certains besoins, les artisans.

Ainsi, un arrêté du Comité de Salut Public réserva les sabots au service de garnison. Contactés pour une fabrication extraordinaire de sabots, les sabotiers de La Teste déclarèrent, le 8 nivôse an II (décembre 1794) qu'il y avait à La Teste une quantité de bois



Plan de Batterie de la Roquette.

susceptibles de servir à la fabrication des sabots mais qu'ils se trouv(ai)ent dans des marais et (...) qu'en raison de la saison, ils (étaient) inaccessibles.

Plus tard, la loi du 28 germinal an VII (avril 1799) fit obligation aux administrations municipales de fournir des souliers aux conscrits au moment de leur départ aux armées⁽²⁶⁾. Les cordonniers testerins furent donc convoqués pour fabriquer deux paires de souliers pour chacun des 48 conscrits du canton de La Teste ; ils ne purent en confectionner que quarante mais parfaitement «bons et solides».

e) négoce et services

Les métiers du commerce (négoce, commerce de détail) et les services (transports, justice, administration, domesticité) se trouvaient essentiellement à La Teste et à Gujan.

Le groupe du commerce apparaît comme le plus important, que l'on se réfère aux contrats de mariage de la période 1780-1789 ou au recensement de l'an IV et ce sont «les marchands» qui y dominent. Cependant le commerce de détail, à la fin du XVII^{ème} siècle, semble numériquement faible : boulangers, cabaretiers, aubergistes et colporteurs étaient peu nombreux.

Par contre, les transports (bouvier et voituriers) formaient un groupe relativement important surtout concentré dans les centres urbains du Captalat de Buch. Quant aux gens de loi (juges, notaires, huissiers, greffiers), eux aussi en nombre très réduit, ils avaient une implantation essentiellement testerine. De même, le secteur administratif ne comptait vraiment qu'à La Teste où les employés des Fermes, préposés des Douanes Nationales à compter de 1791, étaient les plus nombreux.

Si les militaires, peu représentés sous l'Ancien Régime, virent leur nombre augmenter en l'an IV, c'est qu'il y avait la guerre et que la défense des côtes était à l'ordre du jour. Il en allait de même pour les officiers de santé et les chirurgiens.

Enfin, les domestiques représentaient un contingent appréciable de ce secteur «tertiaire», en rapport avec le nombre des familles bourgeoises.

Hommes de loi et négociants constituaient, à la veille de la Révolution, une bourgeoisie aisée, plus souvent en communauté d'intérêts qu'en conflit avec les seigneurs, bourgeoisie qui dirigeait l'économie locale et tenait dans une étroite dépendance

brassiers, journaliers, marins et résiniers. C'est à La Teste qu'on trouvait les plus grosses fortunes du Pays de Buch, qu'il s'agisse des patrimoines fonciers ou des fortunes commerçantes.

Au sein de cette bourgeoisie, existaient cependant quelques antagonismes. Outre le grand clivage dans la forêt usagère de La Teste entre les propriétaires ayant-pins et les usagers parmi lesquels figuraient certains négociants, des conflits d'intérêts dressaient quelquefois des notables les uns contre les autres.

Ainsi, la décision de la Ferme Générale d'implanter à La Teste, en 1783, un magasin à sel entraîna l'affrontement de deux factions bourgeoises⁽²⁷⁾ : d'un côté, des négociants désireux de conserver «l'immémoriale» possibilité de faire le commerce du sel et soutenus par les syndics Pierre Taffard de la Ruade, Etienne Turpin, pour La Teste, Bertrand Dehillotte-Ramondin et Jean Daney pour Gujan et enfin Pierre Castéra pour Cazaux ; de l'autre, "quelques Testerins" acquis à la famille Baleste-Marichon soucieuse d'obtenir le poste rémunérateur de receveur du grenier à sel pour l'un des siens.

En Pays de Buch, comme partout ailleurs en France, les bourgeois se firent "en 1789 la tête et les porte-parole du Tiers-Etat, menant le peuple à la Révolution".

Ils rédigèrent l'essentiel des Cahiers de Doléances, leur donnant dans l'ensemble un ton modéré ; à l'Assemblée du Tiers-Etat à Bordeaux, en mars-avril 1789, ils jouèrent les premiers rôles (aucun laboureur ne fut retenu pour élire les 4 députés des campagnes) ; enfin, à partir de 1790, ils monopolisèrent les municipalités.

"Ayant obtenu le pouvoir, la bourgeoisie devint un défenseur farouche au XIX^{ème} siècle de l'ordre qu'elle avait réussi à établir"⁽²⁸⁾.

Robert AUFAN, Michel BOYÉ
Fernand LABATUT, Jacques PLANTEY

NOTES

- 1) Fr. THIERRY, Histoire des Boïens, dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon* (B.S.H.A.A.) n° 45 (1985), Boïates ou Boïens ?, dans *B.S.H.A.A.* n° 48 (1986)
- 2) En 1789, le "gouverneur", chef militaire de la province, a perdu sa prééminence au profit de l'Intendant de Police, Justice et Finances qui, n'étant pas propriétaire de sa charge, est dans la "main" du roi et son véritable représentant.

3) Maître effectif de la province, relevant directement du Conseil du Roi, l'intendant exerçait son autorité dans le ressort de la Généralité dont les limites avaient été rétablies par l'édit du 26 juillet 1787. Voir L. DESGRAVES, la formation de la Généralité de Guyenne, dans **Annales du Midi**, 1950, p. 247.

Commissaires délégués par le pouvoir central, les intendants confiaient à leur tour une partie de leurs pouvoirs à des subdélégués répartis dans les localités les plus importantes de la Généralité.

Leurs décisions étaient judicieuses, non seulement parce qu'elles tenaient compte des besoins des populations, mais aussi parce qu'elles étaient commandées par la position géographique des localités. A quelques exceptions près, ces choix furent ratifiés par l'Assemblée Constituante lorsqu'elle arrêta les sièges des districts des nouveaux départements". L. DESGRAVES, **Bordeaux au XVIIIème siècle**, 1968, p. 14.

4) Les Parlements sont des tribunaux dont les membres sont propriétaires de leur charge. En plus de la justice qu'ils rendent en appel, ces "officiers royaux", nobles de robe, doivent enregistrer les édits royaux pour qu'ils puissent être appliqués.

5) La généralité de Bordeaux était divisée en cinq élections, trois de taille personnelle : Bordeaux, Périgueux et Sarlat ; deux de taille réelle : Agen et Condom. Circonscription financière, l'élection était aussi un tribunal chargé de juger toutes les contestations relatives à la taille (au sujet de cet impôt, voir B.S.H.A.A. n°58 (1988), Notes complémentaires au Cahier de doléances de La Teste).

6) Dans son Compte Rendu au Roi (1781), Necker dénonça, outre "les grandes divisions qui sont connues sous le nom de Pays de grandes gabelles, de Pays de petites gabelles, de Pays de saline, de Pays Rédimés et de Pays Exempts", "les distinctions de prix fondées sur des usages, des franchises et des privilèges". Le Pays de Buch, appartenant aux Provinces Rédimées qui avaient racheté l'impôt sur le sel en 1550 sous Henri II, faisait partie d'une région relativement privilégiée.

7) En matière douanière, la France de l'Ancien Régime présentait la particularité d'être divisée en trois ensembles bien distincts : les provinces dites des cinq grosses fermes, les provinces réputées étrangères et les provinces à l'instar de l'étranger effectif.

Chacun de ces groupes constituait une entité douanière, d'où la multiplication des barrières destinées à assurer la perception des droits. Les cahiers de doléances furent unanimes à réclamer la suppression des douanes intérieures pour assurer la libre circulation des marchandises à l'intérieur du royaume.

8) J.Fr. FAYARD, **Histoire et dictionnaire de la Révolution française**, Paris, 1987, p. 1021 et 998.

9) Voir Textes et documents, dans B.S.H.A.A. n°41 (1984)

10) F. LABATUT, **La Révolution à La Teste (1789-1794)**, Arcachon, 1988, p. 57-58.

11) Son gendre, le Testerin Pierre Dejean (1775-1845), lui succéda à ce poste.

12) C. HUETZ DELEMPS, Aspects de la géographie humaine et économique du Bassin d'Arcachon au début du XVIIIème siècle, dans **Arcachon et le Val de**

Leyre (Actes du XXVIème Congrès d'Etudes régionales de la Fédération Historique du Sud-Ouest), Bordeaux, 1977, p.51.

13) J. CAVIGNAC, **Le Bassin d'Arcachon à la fin du XVIIIème siècle - Aspects économiques et sociaux dans Arcachon et le Val de Leyre**, p. 71.

14) O. DEJEAN, **Arcachon et ses environs**, Bordeaux, réédition 1983, p. 100.

15) La source essentielle sur les activités économiques demeure l'étude précitée de J. Cavignac.

16) A.M. Bordeaux, Fonds Delpit 132 (Mémoire sur la perception des droits sur les résines et autres matières combustibles qui s'exportent du port de La Teste).

17) Certains auteurs y voient l'origine du toponyme Arcachon.

17 bis) Voir sur ce sujet R. AUFAN - B.S.H.A.A. n° 15 - 30 - 33 - 41

18) A. REBSOMEN, extrait sur l'histoire militaire du Pays de Buch, dans B.S.H.A.A. n° 3 (1973)

19) Voir sur ce sujet, F. LABATUT, **ouv. cité** et J. DUMAS, **La vie municipale d'Andernos et d'Arès sous la Révolution (1790-1795)**, 1976, p. 69 et ss.

20) P. LABAT, De prodigieux travaux et des dépenses inconcevables : la création des salines au XVIIIème siècle, dans **Actes du Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest**, 1978, p. 268-286.

39 hectares (684 "livres") de salines avaient été installés à partir de 1761 entre Audenge et Biganos par le Marquis de Civrac, seigneur de Certes.

La morphologie particulière du terrain faisait que l'installation des 13 680 aires de fabrication du sel était quelque peu différente de celle utilisée vers Brouage.

21) A.D. Landes, XIX S1

22) Voir sur ce sujet B.S.H.A.A. n° 36 (1983). Deux siècles de cartographie historique.

23) J. RAGOT, **Histoire de la Teste-de-Buch, des origines à la fixation des dunes**, La Teste, 1987, p. 72 et ss.

24) J. RAGOT. Les batteries défendant les passes du Bassin d'Arcachon (1792-1815), dans **Actes du 103ème Congrès national des Sociétés savantes**, Paris, 1979, p. 411-426.

25) A. REBSOMEN, **La vieille marine du Bassin d'Arcachon**, Arcachon, 1929, p. 19.

26) J. RAGOT, **Histoire...**, **ouv. cité**, p. 134-135.

27) A.D. Gironde, 2 B 104

28) FAYARD, **ouv. cité**, p. 598.

— oOo —

Mesures anciennes (Buch et Bordelais)	Valeurs métriques	Mesures de France ou du Roi (valeurs métriques)	Variétés locale	Utilisations
POIDS Livre commune = 2 marcs	407,92 g	livre poids de marc = 489,51 g marc = 244,75 g		
marc = 8 onces once = 8 gros gros = 3 deniers Denier = 24 grains Livre médicinale = 12 onces Livre carrossière = 40 onces Quintal = 10 livres Charge = 3 quintaux	36,71 g 122,28 g 4895 g	once = 30,59 g gros = 3,82 g grain = 0,053 g		médicaments viande
Millier = 10 quintaux 10 pains = 15 quint. barrique = 1/2 millier barrique = 1/4 millier baril = 16 verges	500 litres 250 litres		La Teste 1777 = 10 qx = 12 verges en Marensin (1703)	terre (= 9 quintaux si c'est de rivière) résines brai sec goudron brai gras goudron et bray

— ANNEXE 3 —
TABLEAU DE LA MONNAIE

Pièces	Equivalence en monnaie de compte	Divisions de la monnaie de compte
Avant 1789 (confirmé par la loi du 20 avril 1791)		
OR - double louis	48 livres	
louis (1640)	24 livres	(1789) 1 livre = 12 sols tournois 1 sol = 12 deniers tournois (1 sol = 0,98 francs germinal)
ARGENT - écu	6 livres	
petit écu	3 livres	(ancienne monnaie régionale) 20 ardots ou liards = 60 deniers = 5 sols tournois
30 sols	2,5 livres	
15 sols	1,25 livre	
6 deniers	1/2 sol	
Loi du 18 germinal an III		
ARGENT - 40 francs	40 livres	
20 francs	20 livres	
5 francs ("cent sous")	5 livres	
25 centimes	1/4 livre	1 livre = 20 sols = 1 franc
2 décimes	20 centimes	= 10 décimes
1 décime	10 centimes (2 sols)	= 100 centimes
10 centimes		= 5 grammes d'argent
5 centimes ("sou")	(1 sol)	
1 centime		

ASSIGNATS

Bons du Trésor gagés sur les biens du Clergé

- remboursables en terres
- procurant un intérêt de 5%, puis de 3% à partir du 15 avril 1790 et supprimé en septembre 1790

Papier monnaie à cours forcé ensuite aboli par les lois de Thermidor an IV et Pluviôse an V

	Valeur en livre-or	Emissions
1 assignat de 100 francs (lois des 19 décembre 1789 et 21 janvier 1790)	1791 : 89,5 francs 1792 : 67 francs 1793 : 55 francs 1794 : 41 francs oct. 1795 : 4 livres 15 sols déc. 1795 : 1 livre 15 sols oct. 1796 : 1 livre 8 sols	janvier 1790 : 400 millions septembre 1790 : 800 millions juin 1791 : 600 millions - en circulation - 1793 : 3 776 millions 1796 = 45 578 millions
1 mandat territorial de 40 livres	21 mars 1793 : 40 livres 3 février : 1 livre	

— ANNEXE 4 —
LA CONTRIBUTION DES MARINS DU PAYS DE BUCH AUX GUERRES DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE

Lieu du combat	nom du vaisseau	nom des marins	origine	destin
La Spezzia (Italie) - capture - (octobre 1793 Bretagne (29-5-1794)	L'Impérieuse	?? (2)	Audenge	prisonnier
		? (1)	Cujan	prisonnier
		? (1)	Certes	prisonnier
Ile de Groix (22 juin 1795) Méditerranée (13 juillet 1795)	L'America	Jean Dupont	La Teste	prisonnier
		Jean Daney	Gujan	prisonnier
		Pierre Dulong	La Teste	prisonnier
Madras (Inde) (10 septembre 1796) Trafalgar (Espagne) (1805)	Le Formidable l'Alcide	Pierre Malangin	Andernos	prisonnier
		Jean Dubourg	Arès	mort au combat
		Pierre Lacaze	Andernos	prisonnier
Le Duguay-Trouin	Le Forte	Jean Duha	La Teste	prisonnier
		Jean Larquey	La Teste	mort au combat
		Pierre Raynaud	La Teste	mort au combat
		Pierre Barreau	Audenge	mort au combat
		Jean Larrieu	Lège	disparu
		Jean Boisset	La Teste	prisonnier
		Jean Chaudet	La Teste	prisonnier
		Armand Desert	La Teste	prisonnier
		Jean Caussat	Gujan	prisonnier
		Girons Brunet	Gujan	prisonnier
Martin Bosmorin	Gujan	prisonnier		
Pierre Labrunette	Arès	prisonnier		

Lieu du combat	nom du vaisseau	nom des marins	origine	destin
Rochefort (1809)	Ville de Varsovie	? (1)	La Teste	mort au combat
		?? (2)	Gujan	mort au combat
		?? (2)	Audenge	mort au combat
		? (1)	Arès	mort au combat
		(14) ?	Bassin	prisonnier
	Niémen	Jean Bon	La Teste	mort au combat
		Jean Praton	Gujan	mort au combat
	Hébé	(23) ?	Bassin	prisonniers (6 morts en captivité)
				naufragé
	Capture au large (25 août 1811)	Corvette le Pluvier	Jean Labrunette	Audenge
Capture au large d'Arcachon (6-6-1812)	Gabarre la Dorade	Martin Camontes	Audenge	blessé
Siège de Bayonne (23 février 1814)		Gérard Lamy	Arès	mort au combat

Source : A. REBSOMEN

Nom des marins prisonniers	origine	lieu de détention (ou durée)
I) Ceux qui sont morts en captivité		
Jean DUBOS	La Teste	Plymouth
Bernard PEDEMAY	Biganos	Plymouth
Giron DUVET	Arès	Plymouth (+ 1808)
(5) ?	Bassin	Plymouth
Jean BASSET	La Teste	Cadix
Guillaume MICHELET	La Teste	Valleyfield (+ 1812)
Jean BEUYRAU	La Teste	Norman Cross (+ 1805)
Jean DUPRAT	La Teste	Stapleton
François DIGNAC	La Teste	Stapleton
Jean GRENIER	La Teste	Dartmoor
Pierre LABRUNETTE	Arès	Dartmoor
Armand BOURRUT	La Teste	Ténériffe
Jacques FAUX	Audenge	Ténériffe
Jean LEONARD	La Teste	Ténériffe (+ 1814)
Jean LAFFON	Gujan	Kingston (Jamaïque)
II) Ceux qui ont survécu		
Jean DAISSON	La Teste	1803-1814
Pierre DESPAGNE	Lanton	1803-1813
Pierre BRUN	La Teste	1798 puis 1803-1814
Jean LOUBA	Gujan	1803-1814 + 16 ans (2 captivités antérieures)
Pierre RAMOND	La Teste	1792 (28 mois) - 1797 (36 mois) - 1808 (71 mois)
François MEYNIE	La Teste	1809 (évasion en février) repris en décembre 1809 (2 ans)
Jean DELIGEY	Gujan	1796-1800
Jean CAUSSAT	Gujan	? - 1813
Jean LACAZE	La Teste	Esclave en Turquie 13 mois
Michel SAINT-JEAN	Gujan	Esclave en Turquie 23 mois

Nom des marins prisonniers	origine	lieu de détention (ou durée)
Joseph CRAVEY	La Teste	Valleyfield
Jean LACOSTE	La Teste	Valleyfield
Jean COURET	Lège	Valleyfield
Jean ROBERT	La Teste	Norman Cross
Pierre GUITARD	Bassin	Ténériffe
François BALESTE	Bassin	
Guillaume CASTAIN	Bassin	
Jean BRUN	La Teste	
Vincent BALESTE	Gujan	
Etienne LASSAU	La Teste	Bastia
F.M. LAGAUZERE	Gujan	Antilles (Barbade)
Jean VILLETORTE	Gujan	

ANNEXE 5

L'AFFAIRE BELCIER (A.D. GIRONDE, 5 L 6)

N.D.L.R. D'après J. Dumas (B.S.H.A.A. n° 4), la première dénonciation de Belcier émane de Villefranche en Périgord mais les recherches ne donnent rien. L'affaire est classée (13 janvier 1794). Il aurait pu en être de même de la seconde, venue de Libourne si, le 31 janvier 1794, Sutton, président du Comité d'Andernos, n'avait demandé qu'il soit arrêté conformément à la loi des suspects, demande reprise par le Comité de Libourne le 7 mars. Arrêté le 10 mars, Belcier fut interrogé le 14 puis, malgré des déclarations favorables des maires de Castillon, de Baron et de nouveau de la section Guillaume Tell de Bordeaux, il fut jugé, condamné et exécuté le 22 juin, place Nationale (aujourd'hui place Gambetta), un mois à peine avant la fin de la Terreur (27 juillet 1794).

Document n° 1 - La dénonciation du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

«Le Comité de surveillance de la Commune et district de Libourne, réuni dans le lieu ordinaire de ses travaux vous prévient qu'il existe dans votre arrondissement même de Bordeaux, un homme plus que suspect. C'est BELCIER, cy devant seigneur de Gursan dont les deux enfants sont émigrés. On nous a rapporté que cet homme réside dans Bordeaux, il nous a même été dit qu'on avait trouvé chez lui, à son bien situé dans le district de Montpon, beaucoup d'argenterie enfouie dans la terre. Nous nous bornons à vous rapporter les faits à sa charge et sommes bien persuadés de la célérité que vous emploierez dans les mesures que vous trouverez nécessaires de prendre sur cet objet.

Salut et Fraternité, les membres composant le comité...»

Villefranche en Périgord, d'où partit la première dénonciation.

Document n° 2 - L'interrogatoire du 24 ventôse an II (14 mars 1794).

Par devant Jean Coste, commis par le Comité de surveillance de Bordeaux.

Q. De son nom, âge, lieu de naissance, sa profession et son domicile habituel.

R. S'appelle François Belcier, âgé de 61 ans, natif de la commune de Baron, district de Libourne, ci devant noble, habitant à Bordeaux depuis vingt huit mois.

- S'il connaît le sieur Lafargue, huissier à Caressac.

- Le connaître et son père être son agent d'affaires

- S'il connaît Catherine Pradeau

- La connaître

- S'il connaît le nommé «l'Eveillé»

- Le connaître

- Quelle intelligence et correspondance il a eu avec ces trois citoyens.

- Qu'ils étaient tous trois ses gens d'affaires

- S'il a eu connaissance de la loi qui met dans la main de la République les biens du père dont les enfants sont émigrés faute par eux de prouver l'avoir empêché
- *Que non*
- S'il n'a pas écrit à Fourreau dit «l'Eveillé» de transporter l'argenterie de Belcier ainsi que les meubles précieux dans sa métairie de Curson pour la soustraire à la vigilance de l'administration.
- *Que non*
- S'il a donné un fusil de chasse à deux coups au dit Fourreau, une épée et un couteau de chasse garni en argent.
- *Qu'il a donné l'épée seulement*
- Quel salaire il doit au dit Fourreau
- *Qu'il l'ignore*
- S'il ne lui doit pas un leg fait par un testament de sa mère
- *Que le capital lui est dû*
- S'il ne lui a pas donné deux lits en payement et d'autres effets
- *Qu'il a donné aucun ordre pour la délivrance des objets*
- De l'époque où il a vu l'Eveillé
- *Qu'il ne l'a pas vu depuis sept ou huit mois*
- S'il a eu connaissance de la dilapidation des meubles de la maison de Belcier
- *Qu'il la ouï dire*
- De répondre avec franchise sur la dilapidation de sa propriété qu'il déclare n'apprendre que par ouï dire et s'il n'était pas de concert avec ses agents pour les soustraire à la République.
- *Que non*
- S'il a été décoré du ci-devant Ordre de Saint-Louis
- *Que non*
- S'il a des enfants et où ils habitent
- *Qu'il a deux enfants nommés Louis François Belcier et Léon Belcier, qu'il ignorent où ils habitent*
- S'il a correspondu avec eux et s'il est... qu'ils sont dans la République
- *Qu'il n'a point correspondu avec eux et qu'il ignore leur existence dans la République*
- Quels sont ses moyens civiques depuis le premier mai 1789
- *Qu'il a sa carte de civisme et de scrutin épuratoire à la section Guillaume Tell du 6 frimaire et un certificat d'inscription dans la garde nationale du 7 novembre qu'il nous a présentés.*
- Quelle a été sa conduite avant le 6 frimaire et quelles sont les preuves de son attachement constant à la Révolution.
- *Qu'étant dans la commune de Salles*, il a souscrit de tout son pouvoir pour les volontaires et pour les indigents.*
- S'il a remis ses titres féodaux conformément à la loi
- *Que dans chaque commune où il avait des fiefs il en fit le triage et les adressa dans chaque commune dans le délai prescrit par la loi.*

* Salles de Castillon

Lecture faite du présent interrogatoire, il a dit contenir vérité et signé au bas de chaque page et à la fin.

Document n° 3 - Le jugement de la Commission Militaire siégeant à Bordeaux le 4 messidor an II (22 juin 1794)

«... Convaincue que Belcier, père de deux émigrés, a fait dilapider ses biens séquestrés et a enfoui une grande partie d'argenterie pour la soustraire à la vigilance des sans-culottes ;

Convaincue qu'il est de ces hommes pour qui l'argent est tout ; qu'il s'est montré l'ennemi le plus dangereux de la Liberté ; et que lui-même a engagé ses enfants à émigrer...

Ordonne, d'après la loi du 27 mars, qu'il subira la peine de mort, tous ses biens confisqués au profit de la République... que le présent jugement sera exécuté sur le champ».

L'ABBÉ BAUREIN ET LE PAYS DE BUCH

DEUX LETTRES DE L'ABBÉ BAUREIN EN 1787...

NDLR : M. Georget, membre de longue date de notre Société, a bien voulu nous confier deux lettres de l'abbé Baurein, auteur largement mis à contribution pour l'exposition «Le Pays de Buch sous la Révolution». Peut-être possédez-vous, vous aussi, des documents qu'il serait intéressant de publier. N'hésitez pas à nous les communiquer.

Selon Camille Jullian, dans son *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895* (Bordeaux, p. 584) « la place d'honneur doit être faite à l'abbé Baurein. Celui-ci fut un vrai Bordelais, de naissance, de mort et de travail, le plus Bordelais avec Delpit, de tous ceux qui ont étudié notre histoire. Baurein a classé, inventorié, dépouillé toutes nos archives, celles de l'Intendance, de la Chambre de Commerce et de la Ville. Il savait en tirer des notices claires, succinctes, concluantes, admirablement étayées sur des textes bien compris et bien disposés. Il avait avec cela un flair précieux pour deviner les vraies difficultés, indiquer les problèmes utiles à résoudre : la moitié de la besogne est faite, quand la question est bien posée. Baurein le savait ; et aujourd'hui encore, tous les érudits qui recherchent l'histoire du pays suivent les sentiers frayés par le premier de leur devancier». C'est en 1759, 1771, 1774 et 1778, que l'abbé Baurein publia dans *Les Annonces, Affiches et avis divers* (1758-1784), des notes sur l'histoire et l'archéologie du Bordelais, qu'il reprit dans ses *Variétés bordelaises ou Essai historique et critique sur la topographie ancienne et moderne du diocèse de Bordeaux*, éditées par les frères Labottière en 1784-1786⁽¹⁾.

I - LE PREMIER «TOPOGRAPHE» OU GÉOGRAPHE HISTORIEN⁽²⁾ DU PAYS DE BUCH :

Si l'abbé Baurein estime que «la contrée du Médoc est le lieu de la première habitation des Bituriges Vivisques», il ne néglige pas pour autant la géographie et l'histoire du pays de Buch⁽³⁾. En effet, les Variétés Bordelaises furent publiées en six volumes. Les trois premiers parus en 1784 contiennent la description des archiprêtres de Lesparre et de Moulis, c'est-à-dire le Médoc, le 4ème et le 5ème édités en 1785, concernent l'archiprêtre de Cernés. Le sixième fut imprimé en 1786. Il termine de présenter des paroisses de l'archiprêtré de Cernés et contient l'archiprêtré de Buch et de Born.

L'abbé Baurein y apporte de nombreuses informations extraites des archives, en particulier sur les captaux de Buch⁽⁴⁾ ou des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques des environs du bassin d'Arcachon⁽⁵⁾. Baurein fait appel aux sciences dites auxiliaires ou fondamentales comme la toponymie ou l'archéologie. Il affirme : « Prenons-nous en à notre ignorance de cet ancien langage, et ne condamnons pas ceux qui, conduits par une critique éclairée, cherchent à découvrir l'ancienne signification des noms de lieux »⁽⁶⁾. L'érudit bordelais fait appel systématiquement à l'archéologie monumentale ou à celle du sol.

D'après lui, «les églises paroissiales, lors de leur érection, ont été proportionnées au nombre des habitants dans leurs territoires respectifs»⁽⁷⁾. Il faut observer tous «les vestiges, soit sur la surface du terrain, soit dans la fouille des terres, soit dans la dénomination des lieux, soit par les découvertes qui peuvent avoir été faites, et dont le souvenir subsiste encore»⁽⁸⁾. Il prévoit même une approche folklorique ou ethnographique, pour utiliser des termes actuels : « il n'est pas impossible à des personnes instruites, et qui réfléchissent sur le langage, les moeurs, les coutumes et les usages des habitants d'une contrée, sur la dénomination même des lieux qui sont situés, de pénétrer ce qui peut s'y être passé anciennement »⁽⁹⁾.

L'abbé Baurein souhaite aussi dresser un tableau géographique du Bordelais. Sa publication livre ainsi des témoignages fort précieux sur la pêche dans le bassin d'Arcachon⁽¹⁰⁾ : «Ne conviendrait-il pas d'encourager la pêche, ainsi que l'agriculture et de faire concourir par là la mer, comme la terre, pour subvenir aux besoins de l'humanité»⁽¹¹⁾. Il décrit le commerce des huîtres : «celles qu'on apporte à Bordeaux viennent du Bassin d'Arcachon,

et sont connues dans cette ville sous la dénomination d'huîtres de gravette»⁽¹²⁾... «Les habitants du Porge conduisent à Bordeaux des charrettes chargées d'huîtres qu'ils vont prendre sur les bords du Bassin d'Arcachon»⁽¹³⁾. Baurein évoque la plantation de pins sur les dunes littorales : «cela a été anciennement pratiqué et avec succès, soit par les habitants de La Teste, soit par ceux de Biscarrosse»⁽¹⁴⁾. Il préconise la création de communication, par exemple entre les étangs de la contrée du Médoc et le Bassin d'Arcachon⁽¹⁵⁾ : «Il ne faudrait pas une grande dépense pour procurer la communication des étangs qui existent dans la contrée du Médoc, et leur donnant un débouché dans le Bassin d'Arcachon».

Toutes ces approches devraient, selon Baurein, permettre une définition des «pays». L'érudit bordelais ne confond pas la «contrée» de Buch avec le Captalat⁽¹⁶⁾. Pour la contrée de Cernés : « c'est la dénomination que nous croyons devoir donner à une contrée que les Géographes ne désignent par aucun nom particulier »⁽¹⁷⁾. Il hésite entre l'utilisation du terme «contrée» et celui de «canton»⁽¹⁸⁾. Dans son découpage et dans son classement, Baurein privilégie la topographie sur les circonscriptions religieuses : « on ne donnera point ici la liste des paroisses suivant le rang qu'elles ont dans les anciens pouillés, mais suivant leur ordre topographique »⁽¹⁹⁾. Les «contrées» de Buch et de Born ne forment qu'un seul et même archiprêtré au XVIII^{ème} siècle⁽²⁰⁾. La contribution scientifique de Baurein est donc très importante dans la préparation de l'opinion publique à un nouvel examen du découpage religieux et administratif du Bordelais et à la création du département de la Gironde avec ses subdivisions durant la Révolution⁽²¹⁾.

II - LA CORRESPONDANCE : UN INSTRUMENT DE GESTION ET DE RECHERCHE AU XVIII^{ème} SIECLE :

Baurein a sans doute parcouru certaines contrées girondines⁽²²⁾. Mais l'essentiel de ses informations sont extraites d'archives qu'on lui a communiquées⁽²³⁾ ou de réponses à des lettres qu'il a envoyées. Baurein a peu de ressources. Or les voyages, même dans l'arrière-pays de Bordeaux et au XVIII^{ème} siècle, coûtent quelque chose. Il était né à Bordeaux le 15 juillet 1713. Ses origines étaient modestes. Son père était confiseur, originaire des environs d'Auch. Il avait d'abord été maître d'hôtel. Sa mère, originaire de Preignac, était la fille d'un tonnelier. Ils se sont mariés le 29 avril 1710 à Bordeaux. Baurein, après avoir été au séminaire de Saint-Raphaël, a été nommé vicaire à Cissac (1739-1742), puis à Saint-

André-de-Cubzac (1748). Il était revenu à Bordeaux en 1754. A cette époque, il met en ordre les archives de la paroisse de Saint-Michel. Il fut bientôt attaché à la commanderie de Malte en qualité de feudiste. Les procès que cet ordre avait souvent à soutenir amenèrent Baurein à faire des recherches dans les anciens titres. Il était donc l'agent général et administrateur de la commanderie à Bordeaux. En raison de ses faibles ressources, ses tâches administratives, son âge et certainement ses goûts casaniers, il essaie de se constituer un réseau de correspondants qui pourraient lui permettre de confronter ses découvertes dans les archives bordelaises aux vestiges dans les paroisses.

En 1771, l'abbé Baurein habitait sur les «fossés des Tanneries» (actuel cours Pasteur). En 1773, il habitait rue du Hâ. Il y meurt en 1790⁽²⁴⁾. D'après Boudon de Saint-Amans, l'érudit agénais : « je le vois encore au milieu de ses vieux livres, de ses liasses de papiers indéchiffrables. Je peindrai son obscur réduit, si je ne me trompe, derrière l'Eglise Saint-André, et le chien fidèle, et la vieille gouvernante à qui, le maître compris, tout était soumis dans la maison». Baurein pouvait difficilement utiliser des «cartes»⁽²⁵⁾. Or son projet est avant tout une description précise de chaque paroisse : «si chaque paroisse était décrite exactement sous les divers rapports qu'il indique, nous aurions bientôt, de la France entière, un tableau parfait qui n'a jamais existé nulle part...». «Cette description d'un petit point de la terre, telle que je la conçois, est une oeuvre très difficile, et dont il n'existe point de modèle». La description de chaque diocèse doit être faite «par des personnes qui en soient natives ou qui les connaissent parfaitement, pour parvenir à avoir une connaissance exacte et détaillée de la France»⁽²⁷⁾. Baurein répond à cette exigence, mais pour avoir plus de précisions, il fait appel au moyen de communication qui existait à son époque : les postes.

Baurein souhaite donc faire travailler les curés de paroisse à la «topographie de leur propre diocèse»⁽²⁸⁾. Il leur adresse un questionnaire détaillé et il n'est pas étonnant d'y trouver une question n° XXVII : «S'il y a un Bureau de Poste aux lettres dans la Paroisse, ou si l'on peut les y faire parvenir par cette voie et dans ce cas, à quelle ville ou bourg du voisinage faut-il les adresser ?». Les Variétés bordelaises sont aussi un témoignage non négligeable sur l'organisation de la «grande» et de «la petite poste» en Bordelais⁽²⁹⁾. Par conséquent tout élément de sa correspondance, pouvant être conservé en particulier par des collectionneurs de marques postales, reste un témoignage historique précieux⁽³⁰⁾.

III - LES MISERES D'UN PATRIOTE

Pour l'abbé Baurein, «c'est un bonheur lorsqu'il se trouve dans une paroisse des citoyens qui donnent l'exemple de ce qui contribue au bien public, surtout dans le temps présent, où l'égoïsme n'étend que trop de tous côtés son empire»⁽³¹⁾. Il compte sur le zèle «des citoyens de Bordeaux»⁽³²⁾. Il veut contribuer au «bien public»⁽³³⁾. Les Variétés Bordelaises, qui parurent de 1784 à 1786, sont le seul ouvrage imprimé de Baurein. Ce livre n'avait été tiré qu'à 500 exemplaires. Il ne se vendit point⁽³⁴⁾. Les frères Labbottière, ses imprimeurs, livrèrent au pilon ou vendirent en rames la majeure partie des feuilles qui formaient le sixième volume.



EGLISE DES TEMPLIERS A BORDEAUX
 AU XIXème siècle

La maison du Temple de Bordeaux existait dès 1158. La chapelle démolie en 1866 seulement se trouvait à l'emplacement des immeubles actuels n° 16-18 de la rue du Temple. Dans la nef de la chapelle se balançaient encore en 1789 sept pavillons tunisiens, noircis et troués par la mitraille, pris à l'abordage par le bailli de Fleury, commandeur de Bordeaux.

C'est en vain que l'abbé avait fait appel aux «bons patriotes», aux «citoyens», alors que «c'est l'amour de la Patrie qui a donné naissance à cet ouvrage»⁽³⁵⁾. Baurein était animé «uniquement par le zèle patriotique et l'affaiblissement de sa vue, qu'il éprouve depuis quelque temps, ne saurait éteindre en lui»⁽³⁶⁾. En 1786, dans l'avertissement du volume consacré au pays de Buch, il est indiqué que «le triste état de la vue de l'auteur va de mal en pis...». Les lettres qu'il a dictées en 1787 confirment cet état⁽³⁷⁾.

De plus les événements révolutionnaires ont dû l'inquiéter. Il se révèle dans ses écrits plutôt prudent sinon conservateur sur certains aspects de l'organisation religieuse. Il ne veut pas évo-

quer des questions de litige à son époque⁽³⁹⁾. Mais, il n'est pas très favorable aux établissements monastiques⁽⁴⁰⁾. Il critique par exemple la donation ancienne de paroisses à des monastères dans des diocèses étrangers⁽⁴¹⁾. Dans la question de la légitimité ou de l'importance des «quartières» de l'archevêché, il reste très circonspect⁽⁴²⁾.

L'abbé Baurein est mort le 23 mars 1790, à l'âge de 77 ans, rue du Hâ. Il avait donné ses manuscrits et sa bibliothèque aux Feuillants pour être enterré dans leur église. Ses dons par confiscation révolutionnaire sont devenus propriété de la ville de Bordeaux. Ses restes provenant de l'ancienne chapelle des Feuillants furent placés dans un tombeau de la Chartreuse par délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 6 décembre 1887⁽⁴⁴⁾. Son nom a été donné à une petite rue près des Capucins.

Jacques CLÉMENTS

A Monsieur, Monsieur Pratviel, Secrétaire de l'Ordre de Malte, au grand Prieuré de Toulouse. Bordeaux (cachet de poste, type n°20)

4ème lettre en réponse à celle du 18 février 1787.

Bordeaux, le 5 mars 1787

Monsieur,

Je reviens dans la présente à l'observation dont il était question dans ma précédente, savoir à la somme de 5.319 livres 2 sous 6 deniers qu'on prétend me contester. Pourquoi, me dites-vous, ne l'avez-vous pas faite payer par M. le Bailly de Fleury. Pourquoi ne vous êtes vous pas payé vous-même pendant le temps que vous étiez nanti des revenus de la commanderie? C'est pourquoi fussent-ils appliqués le plus à propos du monde, n'acquittent point la dette, et l'ordre eut-il un million de pourquoi à m'opposer, ne se libère point de la créance que je réclame. Cette négligence, si on veut ainsi la traiter, n'a été préjudiciable qu'à moi-même puisqu'il y a plusieurs années que je suis privé de cette somme, mais elle ne me dépouille point du droit de la réclamer.

Pourquoi l'ordre, depuis neuf ans que j'ai rendu mon compte, a-t-il gardé un silence le plus profond? Pourquoi a-t-il attendu le moment où je n'étais plus en état de fournir la continuation de mes comptes que par un travail qui m'a été très pénible et qui me rendait en quelque sorte la chose impossible?

Vous sentez, Monsieur, que ces Pourquoi ne me dispensaient pas de déférer aux désirs de l'ordre qui était fondé en droit, tout comme ils ne dispensent pas l'Ordre de me rendre la justice qui m'est due dès aussitôt que j'ai satisfait à ce qu'il était en droit d'exiger de moi, savoir mes Comptes de Recettes et de Dépenses. Je les ai rendu suivant la vérité et la droiture et on prétendrait maintenant m'en contester le résultat par des Pourquoi, auxquels je peux en opposer de semblables.

Il faut donc venir au fonds. Ne conteste-t-on la sincérité de mes comptes? Me reproche-t-on des doubles emplois? Y trouve-t-on des erreurs de calcul? On n'y a point remarqué rien de pareil, on n'est donc pas fondé de m'en contester le résultat de 5.319 livres 2 sous 6 deniers, qui est le balancement de ma recette et de ma dépense.

Cette somme m'est légitimement due et si j'ai resté tant de temps sans la réclamer, ce n'est pas une raison pour me la contester. Il me tombe dans la main une lettre de M. le Chevalier de Fleury en date du 15 juillet 1778 par laquelle il me prie de vouloir bien travailler à mes comptes d'administration de la Commanderie pour mettre M. le Chevalier d'Argenteuil en état de terminer les affaires qui concernaient la dépouille de feu M. son frère. Il ajoute même que M. le Chevalier d'Argenteuil devait m'avoir écrit à ce sujet. Cette lettre m'a rappelé l'occasion pour laquelle j'avais travaillé à mes comptes que j'avais rendus à Toulouse dès le 6 juillet de la même année et par lesquels il paraissait que j'étais créancier sur la Commanderie d'une somme de huit mille livres dont on prétend que je n'ai pas justifié. Je suis sûr d'avoir envoyé ce compte à Toulouse et qu'il doit se trouver parmi les papiers de la Recette de l'Ordre.

On voit par là qu'au décès de feu M. le Bailly de Fleury je n'avais pas achevé de rendre mes comptes d'administration et que par cette raison tous les pourquoi disparaissent. J'ai purgé, dieu merci, la demeure, comme on dit, je me suis mis en règle, mais ce n'est pas une raison pour qu'on cherche à anéantir le résultat de mes comptes, et qu'on prétende me priver des sommes qui doivent me revenir. J'ai administré la Commanderie du

Temple de Bordeaux avec tout le zèle et le désintéressement possibles, et j'y ai si peu cherché à y faire mes affaires, que j'avais oublié que M. le Bailly de Fleury m'avait promis par écrit de sa propre main et signé de lui qu'il m'adjugeait quinze cents francs d'honoraires et un logement dans le Temple duquel je n'ai jamais joui et qui ne peut être porté plus bas que trois cents livres m'étant contenté de 1.300 livres qu'il m'avait assigné pour chacune des deux premières années de mon administration, ce n'a été que l'année dernière lorsqu'on me déclara que l'ordre s'en prendrait à mes héritiers, qu'obligé d'achever de rendre mes comptes j'ai retrouvé en fouillant les papiers de mon administration la déclaration de feu M. le Bailly de Fleury écrite et signée de sa propre main, déclaration que j'avais entièrement oubliée au point que je me suis constamment contenté de 1.300 livres qui ne devoient avoir lieu que pendant les dix premières années et que je n'ai jamais joui de l'augmentation qui devait avoir lieu pendant les deux premières années et que je n'ai jamais joui de l'augmentation qui devait avoir lieu pendant les années suivantes. -

M. le Bailly de Fleury était si content de mon administration et avait tant de confiance en moi, qu'il m'offrit de son abondant et plus que j'y eusse jamais pensé la ferme de sa commanderie qu'il m'engagea en quelque façon à prendre par écrit sous seing privé et sans exiger de moi aucun garant ni caution. Pour ne pas manquer à la confiance dont il m'honorait, je crus devoir uniquement m'occuper non de mes propres intérêts, comme tout autre aurait pu faire, mais de la solidité de mes engagements.

Je conservai les mêmes fermiers et les locataires dont j'étais assez exactement payé et pour qu'ils fussent en état de remplir leurs engagements, je laissai les fermes et les locations à peu près dans le même état, ainsi je ne retirai point de la ferme de la Commanderie les avantages qu'un autre aurait pû en retirer, le désintéressement ayant constamment fait l'âme de mon administration. Je fus d'ailleurs chargé de tous les frais de la vérification des améliorissements de la Commanderie et je n'épargnai rien pour que Mrs les Commissaires eussent lieu d'être content. La dépense se monta à plus de deux mille livres qui étaient à ma charge.

Je souhaiterai être toujours dans l'état où j'étais alors, je ferai volontiers à l'ordre le sacrifice de ce qui m'est légitimement dû. Mais à l'âge de soixante quatorze ans, réduit par la perte presque entière de ma vue, à ne pouvoir plus fournir à mes besoins par mon travail, je suis forcé d'avoir recours à la ressource que me

procure mon travail passé. J'ai trop bonne opinion de la façon de penser de l'Ordre de Malte pour n'être pas d'ores et déjà persuadé de la justice qu'il me rendra à cet égard.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

BAUREIN

prêtre.

A Monsieur, Monsieur Pratviel, secrétaire de l'Ordre de Malte, à Toulouse (marque postale B(ordeaux), type 19)

A Bordeaux, le 21 mai 1787

Monsieur,

Je vous priais par ma lettre du 14 courant de me faire l'honneur de m'envoyer copie de la décision du Conseil de l'Ordre à Toulouse que vous prétendez avoir décidé, que sur plus de 18.000 livres, que je demandais à l'Ordre en vertu de mes comptes, je ne pourrais rien demander. Voyant que l'ordinaire dernier s'est passé, sans avoir reçu la moindre de vos nouvelles, je commence à douter si cette prétendue décision existe. Vous auriez dû m'en envoyer une copie tout au long en m'annonçant cette décision, et voyant que vous ne satisfaites point à une demande qui est de toute justice, je le dis encore, je commence à douter si cette prétendue décision existe. Il était de votre honneur de m'en faire part tout de suite, afin de vous justifier dans mon esprit. Je sens qu'il peut y avoir eu des raisons qui peuvent avoir occasionné ce retardement ; je suspens encore mon jugement à cet égard, mais si vous continuez à garder le silence, il ne m'annoncera qu'un défaut et qui ne vous fera honneur ni à vous ni à l'Ordre, et qui fera la preuve d'une injustice des plus criantes dont on veut se rendre coupable à mon égard. Je suis toujours avec respect.

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

BAUREIN

prêtre

NOTES

- 1) **Variétés bordelaises ou Essai historique et critique sur la topographie ancienne et moderne du diocèse de Bordeaux** par l'abbé Baurein, nouvelle édition avec préface par M. Georges Méran et une table alphabétique et détaillée par M. le Marquis de Castelnau d'Essenault, Bordeaux, 1876. Nous faisons référence à cette édition.
- 2) Voir la définition de la «géohistoire» de Ch. Higounet dans **L'histoire et ses méthodes**, sous la direction de Ch. Samaran, coll. La Pléiade, et son art. Géographie historique dans l'**Encyclopaedia Universalis**.
- 3) T.III, avertissement, p. 9 ; T. II, p. 256-258 : les «Boii».
- 4) I, 38, 400, 434 ; II, 16-18, etc...
- 5) I, 96, 371 ; II, 68, etc...
- 6) III, 135. Voir aussi, p. 30-31 ; III, 54-55 ; I, 248 : «On y voit plusieurs dunes appelées piqueys en terme du pays». I, 282, «Il existe même dans l'étendue de ce diocèse d'autres lieux qui portent cette dénomination (Castéra), entr'autres dans la paroisse de saint-Jean de Lamote en Buch, et dans celle de Saint-Médard-en-Jale... ce qui donne occasion de soupçonner que cette dénomination a été donnée anciennement aux lieux où il existait des châteaux détruits, etc...»
- 7) III, 145.
- 8) III, 139 ; 43-48 : des monticules sont identifiés comme des tumuli.
- 9) II, p. 9.
- 10) III, 316-319 ; 329-343 : description très précise des modes de pêche dans le bassin d'Arcachon par M. Butet, ancien curé de Gujan.
- 11) Baurein est assez pessimiste en ce qui concerne l'avancée de l'Océan sur les terres : «le voisinage de l'Océan qui jusqu'ici a été si funeste à nos côtes, le sera certainement dans la suite des siècles à nos Landes, et en occasionnera tôt ou tard la perte entière, etc...»
- 12) I, 326 ; p. 49-50 : disposition des huîtres de la côte du Médoc : «on n'en retrouve plus maintenant que dans le Bassin d'Arcachon, etc... le bassin est placé dans la contrée de Buch, qui, à la vérité, est limitrophe à celle du médoc, mais qui n'en a jamais fait partie...»
- 13) II, 63 ; I, 422 : le chemin «leges» ; P. 420 : «c'est dans cette paroisse (Martignas) que passent les bouviers de la côte de Lège, lorsqu'ils apportent dans cette ville leurs huîtres, dont on y fait un cas particulier. Ils y font même une station, en sorte qu'il est aisé aux habitants de s'en pourvoir. D'ailleurs, les bouviers de la paroisse de Lanton en Buch y passent aussi et s'y arrêtent également lorsqu'ils vont vendre les moules et les huîtres dans quelques paroisses placées à l'entrée du Médoc».
- 14) III, 57 ; 191 : Baurein met en garde sur la «culture totale des Landes».
- 15) III, 60, 64 : Ruisseau du Gatmort : «on a eu l'idée de le rendre navigable, au moyen des eaux de la rivière de Leyre qu'on se proposait d'y joindre, et de former ainsi un canal, qui, ayant son embouchure dans la Garonne, faciliteroit et rendroit moins dispendieux le transport des denrées des landes de cette ville».
- 16) III, 293.
- 17) II, 280.
- 18) III, 129, 132. Il utilise plutôt contrée ; car le canton est aussi une partie de paroisse (III, 182), donc une unité géographique plus petite.
- 19) I, 23.
- 20) III, 281 : art. XIII, XIV : la contrée de Buch est entre celle du Médoc et celle de Born.
- 21) III, 274 : S. Exupere de Belin, paroisse qui fait partie du diocèse de Bazas. Baurein la place dans la «topographie» du diocèse de Bordeaux. II, 55, Baurein ne s'astreint pas à suivre systématiquement les «arrangements ecclésiastiques» (S. Vincent de Lacanau). S. Seurin du Porge, paroisse comprise au XVIIIème siècle dans l'archiprêtré de Buch et Born, Baurein l'attribue à la «contrée» du Médoc (II, 62). S. Sauveur du Temple «est une des paroisses qui, quoique situées dans le Médoc, ont été attribuées, on ne sait pourquoi, à l'archiprêtré de Buch et Born». Baurein suit «l'ordre civil» (II, 66-67).
- 22) II, 30. S. Saturnin de Moulis : «on se rappelle d'avoir vu autrefois, et comme en passant, l'église de Moulis qui nous parut ancienne».
- 23) **Revue historique de Bordeaux**, t. 31, 1933, p. 84. L. DESGRAVES, **Evocation du Vieux Bordeaux**, Paris, 1960, p.179, 289.
- 24) III, 69 : repérage sur les «cartes géographique», I, 375 : «la carte du diocèse de Berland, curé de Saint-Martin de Labarde, levé au milieu du XVIIIème siècle ; Baurein fait des vœux pour la conservation de ce document.
- 25) III, 4-5.
- 26) I, 231.
- 27) III, 240.
- 28) I, 277 : «on fait parvenir à S. Pierre de Verteuil les lettres, ou en les adressant par la petite poste à Pauliac, ou par la grande à Lesparre». Id., 297 ; III, 153. A Cérons «on y fait parvenir les lettres par la voie de la grande poste en les adressant au Bureau de Cadillac en Benauges, ou en les remettant aux matelots de Seron, dont on trouve les bateaux en dehors et auprès de la porte de Bourgogne».
- 29) Les archives départementales de la Gironde et de Haute-Garonne possè-

dent de nombreux documents concernant l'abbé Baurein ou ses travaux. Ainsi «Etat des papiers restés dans les mains de M. l'abbé Baurein, ancien agent de la commanderie de Bordeaux, expédiés par le sieur Pelussel en février 1792, pour être remis aux archives du Grand Prieuré» (Ordre de Malte, Toulouse). Voir H. de MARQUESSAC, *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne depuis le XIIème siècle jusqu'en 1793*, Bordeaux, 1866, p. 12-14, 186, 229. La Bibliothèque de Bordeaux possède de nombreux manuscrits de Baurein.

- 31) II, 388.
- 32) II, 416.
- 33) III, 66.
- 34) III, 214 : «Baurein n'a fait tirer que cinq cents exemplaires de son ouvrage... les souscriptions jusqu'ici n'ont point égalé ce nombre».
- 35) II, 250 ; 12 : ouvrage «qui devrait être précieux à tout citoyen et à tout amateur des antiquités de la Patrie».
- 36) II, 250.
- 37) III, 213 : « le triste état de la vue de l'auteur, qui va de mal en pis, et qui ne lui permet même pas de relire sa propre écriture, aurait pu être une excuse légitime pour qu'il fut dispensé de donner ce sixième volume. Personne n'ignore que c'est au service du Public que l'Auteur a usé sa vue».
- 38) III, 322. Son jugement sur l'Ordonnance royale du 28 janvier 1742 qui entraîne la suppression des droits maritimes du Captal de Buch : «cette Ordonnance fondée sur les principes du droit public, a mis fin à des exactions qui, quoique très anciennes, n'en étaient pas moins abusives».
- 39) I, 239 : «Une partie considérable de cette Paroisse (St. Jean de Grayan) était en contestation, on s'abstiendra, pour cette raison, d'en marquer ici les limites, le circuit et l'étendue».
- 40) I, 289. En ce qui concerne les abbayes, il a décidé de n'en dire tout au plus qu'un mot en passant, et à l'occasion des paroisses où elles sont situées».
- 41) III, 161 : «les Eglises paroissiales sont censées appartenir aux Paroissiens, sans le consentement desquels l'Evêque ne peut point en disposer». III, 286 : Les maisons religieuses «dépouillent les Eglises paroissiales de leur liberté et de leurs revenus». I, 260-261 : à propos de l'abbé de Verteuil, gros décimateur : « c'est une question dans laquelle il ne nous conviendrait pas de prendre parti, etc...»
- 42) III, 38, 70, 120, 125-127.
- 43) Maurice MARTIN et Maurice FERRUS, *Le cimetière et la Chartreuse de Bordeaux*, (1912) p. 53, n°74. Il s'agit du transfert de 54 corps dont celui de l'abbé Baurein. L'abbé Baurein avait vivement condamné les fouilles et les déplacements des anciens cimetières, II, 31.

L'ABBÉ BAUREIN ET LE GASCON

L'ancien curé de Gujan, M. Butet, curé de la paroisse de Croignon dans l'Entre-Deux-Mers, envoya à Baurein un article fort intéressant et détaillé sur la «pêche du peugue» que Baurein cita en entier. On trouve dans cet article le mot «berjouney» (tome VI, page 209) qui désigne un matelot au service du roi qui revient à La Teste et s'est embarqué, pour assurer sa subsistance, sur une chaloupe. Or ce mot est un hapax (mot dont on ne connaît qu'un exemple) et comme tout hapax mérite une étude attentive.

Delpit, dans son Glossaire du Gascon (tome XI des Archives Historiques de la Gironde - 1873) qui recense les mots gascons utilisés dans les dix premiers volumes des Archives Historiques de la Gironde, donne le mot «berjouney» en citant ses références (Baurein VI, 209) mais avec une traduction «apprenti pêcheur» qui ne correspond pas à la définition de Baurein car le matelot au service du roi devait être un bon marin pour s'intégrer à une équipe rodée et particulièrement entraînée.

Mistral, dans son Trésor du Félibrige, reprend le terme avec une orthographe différente «berjounèi» mais la même fausse traduction : apprenti pêcheur, il ajoute en «vieux gascon (Baurein)». Il a donc eu en mains le Glossaire de Delpit ou un de ses correspondants lui a signalé le mot d'après ce glossaire.

Palay, dans son dictionnaire du Béarnais et du Gascon «modernes», a repris le même terme avec presque la même orthographe que Baurein (berjounèy) mais en ajoutant dans la traduction «mousse» à apprenti pêcheur. Bien sûr Palay n'a pu vérifier les quelque 70.000 mots du dictionnaire ni toutes les fiches, listes ou cahiers que ses correspondants ou co-auteurs ont pu lui envoyer, mais on peut regretter qu'il ne signale ni le texte où il se trouve ni la date d'utilisation, ce qui pourrait entraîner le lecteur à croire que ce mot est toujours utilisé.

Or, le fut-il jamais ?

Il semble que Butet ait mal entendu et Baurein mal lu ce mot, qu'il y ait eu une erreur de transcription. Il semble que Butet ait

entendu un «b» (labiale douce) alors qu'il aurait dû entendre un «p» (labiale dure) et que le «j» ne soit qu'une lecture du S (grand et ouvert comme on les écrivait au XVIII^{ème}) ce qui aboutirait à "personey" (écrit aussi parsonney) qui est celui qui prend part, qui participe à un «pariatge» c'est-à-dire une association et qui correspondrait à la définition donnée par Baurein (personèir = parsonèir en graphie normalisée).

On comprendra par ces quelques indications comme la transcription, la lecture de tout texte manuscrit et même celle des dictionnaires doit toujours se faire avec beaucoup d'esprit critique.

Jacques PLANTEY

RECTIFICATIF

Bulletin n° 59 : le Clergé du Pays de Buch de 1789 à 1801

- A. page 35 : Le Porge
- deuxième ligne : lire 1787 au lieu de 1789
 - huitième ligne : remplacer le texte par le suivant : il se démit de la cure de Listrac qu'il avait finalement acceptée, le 25 mars 1789. Il avait été remplacé au Porge par l'abbé Joseph Garnier qui émigra en 1791 (Précisions fournies par notre collègue M. CAMIN, du Porge).
- B. page 36 :
- supprimer les septième, huitième et neuvième ligne
- C. page 41, septième ligne :
- remplacer "Boyer" par "Garnier".

VIE DE LA SOCIÉTÉ

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Françoise MERCIÉ (Bordeaux) - Jean-Louis RICARD (Le Porge) - Bernard TROUIS (Gujan) - Jean MAURIAL (Le Cap Ferret) - Claudine CHAUMETON (Lège) - C.E.S. Chante Cigale (Gujan) - René SERRANO (Gujan) - Pascale ROCHEREAU (Arcachon) -

NÉCROLOGIE

Le bureau présente ses condoléances aux familles de nos adhérents ou amis disparus cette année : M. Pierre VEILLET, Jean-Philippe DUBOURG, Georges ARSENAULT, Louis-Georges LAWLESS, Mme Clément RUAT, d'Arcachon, Paul CAPDEVIELLE de Sanguinet.

Paul CAPDEVIELLE : Président du Centre de Recherches et d'Etudes Scientifiques de Sanguinet qu'il avait créé en 1978, animateur des équipes archéologiques qui ont exploré le site de LOSA, algologue reconnu, titulaire d'un titre de Docteur de l'Université, défenseur efficace de l'environnement, il nous laissera le souvenir d'un chercheur exemplaire à qui la région et nous-mêmes devons beaucoup.

EXPOSITION - BICENTENAIRE

Nous recommandons à nos adhérents l'exposition réalisée par la classe de Seconde V du Lycée d'Andernos. Elle sera présentée à Bordeaux (Grande Poste) jusqu'à mi-juillet. D'une grande rigueur historique, d'une excellente présentation, ce travail mérite nos félicitations.

FÉDÉRATION AQUITAINE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE MARITIME

Cette association, dont la SHAA est membre fondateur, organise du 21 au 23 juillet un rassemblement de bateaux traditionnels, au port de Larros à GUJAN-MESTRAS.

Nous vous invitons à nous y retrouver.

MANIFESTATIONS

M. Fernand LABATUT a été officiellement reçu par les municipalités de La Teste (14 janvier) et d'Arcachon (4 mars) qui souhaitent rendre hommage à l'auteur de "La Révolution à La Teste (1789-1794)".

Par ailleurs, invité par la communauté protestante, M. LABATUT a participé à un débat sur la vie et les gens du Pays de Buch avant la Révolution.

TRÉSORERIE

Sur les 180 rappels envoyés début mai, il reste encore 60 retardataires ! A l'occasion de ces rappels, nous avons engagé une enquête sur l'éventualité d'un prélèvement automatique. L'idée a recueilli près de 75% de réponses positives. En conséquence, nous allons étudier la question afin de présenter ce projet à l'Assemblée Générale.

ÉDITION

Isabelle VERDIER vient de publier un ouvrage sur Arès de 1780 à 1903 qui fourmille de faits intéressants rapportés dans un style toujours agréable et souvent poétique.

Cette nouvelle contribution d'Isabelle VERDIER vient enrichir un peu plus la connaissance de notre pays et nous l'en remercions.

APPEL AU MÉCÉNAT

En février 1987, notre Société signait une convention avec la commune de La Teste pour participer à l'élaboration d'un projet muséographique. Nous nous sommes ainsi engagés à regrouper témoignages, documents d'archives, pièces archéologiques, ethnologiques, etc..., à charge pour la municipalité testérine de mettre à notre disposition un local pour entreposer les éléments collectés.

Malgré nos démarches, il ne semble pas que nous puissions obtenir dans l'immédiat un local pourtant indispensable

Pour éviter d'être contraints de verser à des Musées situés hors du Pays de Buch les pièces de collection actuellement déposées chez l'un ou l'autre des membres de la Société, nous lançons un appel à nos adhérents pour nous aider à trouver un lieu d'hébergement temporaire. D'avance, merci à notre mécène.

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL
31 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste - Tél. 56.66.36.21

Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

M. Jacques CLÉMENS - 36 av. de Gradignan - 33600 PESSAC - Tél. 56.45.38.58

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE - Tél. 56.54.48.84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 CESTAS - Tél. 56.07.62.52

Conseil d'Administration

Mme Roussel-Nevers - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Clémens - Georget - Jacques-Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Thierry - Valette.

Commissaires aux comptes : MM. Jacques et Georget

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire)

M. DUMAS (Ancien Vice-Président)

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon), demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.83.62.20

- 1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - S'adresser au Secrétaire Adjoint pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.